

[illegible]

Sommaire :

1.	PRESCRIPTIONS GENERALES	5
1.1.	GENERALITES	5
1.1.1.	Objet du présent cahier	5
1.1.2.	Connaissance du dossier	5
1.1.3.	Vérification des documents remis	5
1.1.4.	Limites d'intervention & de prestations	5
1.1.5.	Description des ouvrages - matériaux	6
1.1.6.	Organisation - préparation & implantation du chantier	6
1.1.7.	Réseaux & voirie	6
1.1.8.	Responsabilité – vols – dégradations	7
1.1.9.	Particularités rencontrées dans les démolitions	7
1.1.10.	Reconnaissance des existants	7
1.1.11.	Protection des ouvrages existants	8
1.1.12.	Essais & contrôles	8
1.1.13.	Coordination entre lots	8
1.1.14.	Réservations renforts-scellements rebouchages- incorporation	8
1.1.15.	Fourniture de documents	9
1.1.16.	Etudes d'exécution	9
1.1.17.	Variantes	10
1.1.18.	Dossier des ouvrages exécutes	10
1.1.19.	Déchets de chantier	10
1.1.20.	Réduction des bruits de chantier	10
1.1.21.	Compte prorata	11
2.	PRESCRIPTIONS PARTICULIERES	12
2.1.	DOCUMENTS DE BASE	12
2.1.1.	Normes, cahier des charges, D.T.U.	12
2.1.2.	Etudes d'exécution	13
2.1.3.	Vérification et note de calcul	13
2.2.	GENERALITES CONCERNANT LES TRAVAUX :	13
2.2.1.	Sécurité :	13
2.2.2.	Alimentations diverses :	13
2.2.3.	Réseaux divers :	13
2.2.4.	Protection des ouvrages :	14
2.2.5.	Evacuation des gravois :	14
2.2.6.	Conditions de livraison du chantier :	14
2.3.	PRESCRIPTIONS PARTICULIERES CONCERNANT LES OUVRAGES	14
2.3.1.	Définition et étendue des ouvrages	14
2.3.2.	Conditions d'usage et d'entretien	14
2.3.3.	Dispositifs de sécurité	15
2.3.4.	Limite des prestations	15
2.3.5.	Spécifications techniques concernant les différents ouvrages	15
2.4.	MATERIAUX ET PRODUITS UTILISES – MENUISERIES INTERIEURES	15
2.4.1.	Qualité des matériaux	15
2.4.1.1.	Matériaux bois	15
2.4.1.2.	Profils d'habillage	16
2.4.2.	Qualité des quincailleries	16
2.4.3.	Vitrierie	16
2.4.4.	Critère d'isolation acoustique	16
2.4.5.	Mise en œuvre	17
2.4.5.1.	Cotes de construction	17
2.4.5.2.	Plans d'exécution	17
2.4.6.	Protection des ouvrages	17
2.4.7.	Protection hygrométrique	17
2.4.8.	Finitions	17
2.5.	MATERIAUX ET PRODUITS UTILISES – METALLERIE	17
2.5.1.	Qualité des matériaux	17
2.5.2.	Conception générale des ouvrages	18
2.5.3.	Mise en œuvre	18
2.5.4.	Protection des ouvrages	19
2.5.5.	Echantillons - prototypes	19
2.5.6.	Quincailleries	19
2.5.7.	Pose et fixation des ouvrages	19
2.6.	MODE DE MESURAGE	20
2.7.	ETANCHEITE A L'AIR	20
2.8.	PERFORMANCES, LABELS ET ESSAIS DE PERMEABILITE A L'AIR	20

2.9.	NETTOYAGE DE MISE EN SERVICE	20
3.	DESCRIPTION DES OUVRAGES	21
3.1.	PREPARATIONS DE CHANTIER	21
3.1.1.	Installations de chantier	21
3.1.2.	Etudes d'exécution	22
3.1.3.	Dossiers des ouvrages exécutés	22
4.1.	MOBILIER FIXE	23
4.1.1.	Plan de travail stratifié – 191,5 x 49,5cm	23
4.2.	DIVERS	23
4.2.1.	Caissons bas stratifiés – H = 43cm	23
4.2.2.	Panneaux acoustiques sous plafond	24
4.3.	SIGNALETIQUE	25
4.3.1.	Bandes de repérage PMR sur vitrages existants	25
4.4.	METALLERIE	25
4.4.1.	Mains courantes acier laqué	25
4.4.2.	Chasses roues acier laqué	26
5.1.	BLOC-PORTE DE DISTRIBUTION INTERIEURE	26
5.1.1.	Dépose bloc porte double existant	26
5.1.2.	Bloc-porte tiercé plein - stratifié - 160 x 228cm HT – EI 30	26
5.2.	METALLERIE	27
5.2.1.	Mains courantes acier laqué	27
5.2.2.	Prolongement mains courantes acier laqué existantes	28
6.1.	BLOC-PORTE DE DISTRIBUTION INTERIEURE	29
6.1.1.	Bloc-porte simple plein - stratifié - 102 x 210cm HT – EI 30	29
6.1.2.	Bloc-porte simple plein - stratifié - 92 x 210cm HT	29
6.1.3.	Bloc-porte simple plein - stratifié - 102 x 210cm HT	29
6.2.	DIVERS	30
6.2.1.	Façade de placard technique - mélaminé - 83 x 226cm HT	30
6.2.2.	Façade de placard technique - mélaminé - 91 x 226cm HT	30
6.2.3.	Plinthes médium à peindre	31
6.2.4.	Barre de tirage PMR	31
7.1.	DIVERS	31
7.1.1.	Modification de plan de travail existant	31
7.1.2.	Remplacement vantail de porte existant - stratifié	32
7.1.3.	Ensemble béquille rallongée - 1 face	32
7.1.4.	Barre de tirage PMR	32
8.1.	BLOC-PORTE DE DISTRIBUTION INTERIEURE	33
8.1.1.	Bloc-porte simple plein - stratifié - 92 x 210cm HT – EI30	33
8.2.	DIVERS	33
8.2.1.	Encadrement médium à peindre	33
8.2.2.	Barre de tirage PMR	33
9.1.	DIVERS	34
9.1.1.	Modifications vantaux existants	34
9.1.2.	Barre de tirage PMR	34
10.1.	DIVERS	35
10.1.1.	Modification de plan de travail existant	35
10.1.2.	Remplacement vantail de porte existant - stratifié	35
10.1.3.	Ensemble béquille rallongée - 1 face	35
10.1.4.	Barre de tirage PMR	36
11.1.	DIVERS	36
11.1.1.	Panneau acoustique mural	36
11.2.	SIGNALETIQUE	37
11.2.1.	Bandes de repérage PMR sur vitrages existants	37
12.1.	BLOC-PORTE DE DISTRIBUTION INTERIEURE	37
12.1.1.	Dépose bloc porte double existant	37
12.1.2.	Bloc-porte tiercé plein - stratifié - 149 x 250cm HT - EI30	37
13.1.	SIGNALETIQUE	38
13.1.1.	Bandes de repérage PMR sur vitrages existants	38
14.1.	METALLERIE	38
14.1.1.	Prolongement main-courante acier laqué existante	38
14.2.	SIGNALETIQUE	39
14.2.1.	Bandes de repérage PMR sur vitrages existants	39
15.1.	DIVERS	40
15.1.1.	Adaptations panneaux stratifiés muraux existants	40
15.1.2.	Adaptations caissons bas existants	40
15.1.3.	Barre de tirage PMR	40
16.1.	SIGNALETIQUE - NIVEAU RDC	41
16.1.1.	Panneau directionnel modulable – A3	41
16.1.2.	Panneau directionnel modulable – A4	41



16.1.3.	Plaque de porte – 15x15cm	41
16.2.	SIGNALETIQUE - NIVEAU R+1	42
16.2.1.	Panneau directionnel modulable – A3	42
16.2.2.	Panneau directionnel modulable – A4	42
16.2.3.	Plaque de porte – 15x15cm	42
16.3.	SIGNALETIQUE - NIVEAU R+2	42
16.3.1.	Panneau directionnel modulable – A3	42
16.3.2.	Panneau directionnel modulable – A4	43
16.3.3.	Plaque de porte – 15x15cm	43
16.4.	SIGNALETIQUE - NIVEAU R+3	43
16.4.1.	Panneau directionnel modulable – A3	43
16.4.2.	Panneau directionnel modulable – A4	44
16.4.3.	Plaque de porte – 15x15cm	44



1. PRESCRIPTIONS GENERALES

1.1. GENERALITES

1.1.1. Objet du présent cahier

Le présent cahier traite des travaux de **Menuiseries Intérieures - Signalétique** relatifs aux travaux de Mise en accessibilité du site de la Présidence Libération - 91, avenue de la Libération à NANCY (54).

Les prescriptions qu'il contient correspondent à des choix basés sur des critères techniques, esthétiques et à des niveaux de qualité qui devront être impérativement respectés. L'entrepreneur devra répondre en respectant ces prescriptions. Il pourra proposer des produits de niveau équivalent tout en garantissant le respect des prescriptions du présent CCTP.

En cas de cessation de fabrication des fournitures et produits en cours d'exécution, le Maître d'Ouvrage se réserve le droit de refuser une fabrication alternative, proposée par le fournisseur et de choisir une marque offrant une qualité identique à celle préconisée dans le présent C.C.T.P.

Autant qu'il est possible, le dossier de consultation est rédigé de la façon la plus détaillée possible pour fixer les limites de fournitures et l'étendue de la responsabilité de l'entreprise. Il est bien précisé que l'entreprise devra inclure dans son prix tous les matériaux et matériels qu'elle juge nécessaire à la réalisation complète des ouvrages.

1.1.2. Connaissance du dossier

Les entrepreneurs sont réputés, par le fait d'avoir remis leur offre, s'être rendus sur les lieux ou doivent être réalisés les travaux. L'entreprise est censée s'être engagée dans son marché en toute connaissance de cause, en particulier, lui sont parfaitement connus :

- La situation du projet et ses contraintes,
- Les contraintes relatives aux constructions concomitantes,
- Les modalités d'accès par la voirie, les possibilités et difficultés de circulation et de stationnement,
- Les sujétions des règlements administratifs en vigueur se rapportant à la sécurité sur le domaine public.

Elle ne pourra jamais arguer que des erreurs ou omissions puissent la dispenser d'exécuter tous les travaux de sa profession ou fassent l'objet d'une demande de supplément sur ses prix. L'entreprise assure l'entière responsabilité des travaux qu'elle exécute.

En outre, et ce, dès la remise des offres, l'entreprise fera toutes remarques nécessaires concernant les exigences des prestations imposées par les réglementations, normes, règles de l'art, services concessionnaires et administrations et qui ne figureraient pas sur les documents constituant le présent dossier (plans, pièces écrites, ...).

1.1.3. Vérification des documents remis

Lors de la réalisation de son offre, l'entreprise est tenue de vérifier tous les plans et pièces écrites, ainsi que les indications du présent CCTP et de signaler toutes erreurs ou omissions, qu'ils auraient pu constater, au Maître d'Œuvre.

Lors de l'exécution des travaux, l'entreprise est tenue de vérifier tous les plans et pièces écrites qui lui seront remis. Avant tout commencement d'exécution, elle devra signaler au Maître d'Œuvre les dispositions qui ne paraîtraient pas en rapport avec la solidité, la qualité et la conservation des ouvrages, pour l'usage auquel ils sont destinés. A défaut, elle supportera l'entière responsabilité des travaux qu'elle aura exécutés.

Le cadre de décomposition du prix global et forfaitaire joint au dossier de consultation n'a qu'une valeur indicative non contractuelle. Il appartiendra au soumissionnaire, en se fondant sur le CCTP, les documents graphiques et les renseignements recueillis de vérifier ce cadre de décomposition, suivant ses propres méthodes de calculs et d'appréciation. Toutefois, afin de faciliter l'examen des offres, ce cadre de décomposition devra être présenté et articulé en suivant le cadre remis.

Les dimensions contenues dans le dossier de la maîtrise d'œuvre (plans descriptifs) sont données à titre indicatif. Avant toute exécution des travaux, Il appartient à l'entreprise de vérifier les cotes des tous les ouvrages et d'effectuer sur site les relevés contradictoires.

1.1.4. Limites d'intervention & de prestations

Les limites d'intervention sont définies sur les plans joints au dossier. Les travaux pourront être réalisés en plusieurs étapes en fonction des contraintes extérieures et ceci sans indemnité supplémentaire.



Sont comprises dans les prestations de l'entrepreneur titulaire du présent lot, sans que cette liste soit limitative, les dispositions suivantes :

- L'implantation in situ des ouvrages,
- Les protections provisoires jusqu'à la réception contre toutes agressions ou salissures tant de ses ouvrages que de ceux des autres lots,
- La fourniture des avis techniques ou agréments des matériaux devant être employés, et ce avant leur commande,
- Les études et plans d'exécution des ouvrages,
- L'établissement de la note de calcul complète permettant de justifier la stabilité générale des ouvrages, y compris durant la réalisation du chantier,
- La fourniture, le transport, le levage la manutention horizontale et verticale, et le stockage des matériaux,
- La fourniture des échantillons et des éléments nécessaires aux essais,
- L'établissement du dossier des ouvrages exécutés,
- L'exécution de tous les raccordements nécessaires entre les ouvrages du présent lot avec les ouvrages existants ou exécutés par les autres corps d'états,
- Le remplacement des pièces détériorées ou non conformes,
- Le nettoyage complet de ses ouvrages, et l'enlèvement des moyens de protection temporaires pour la réception des travaux.
- L'enlèvement quotidien des gravats, déchets et emballages.

1.1.5. Description des ouvrages - matériaux

Description des ouvrages :

La description des ouvrages n'est utile qu'en complément des plans. Ce qui peut être lu sur les plans ou sur les pièces écrites n'est pas systématiquement décrit dans le présent CCTP qui n'apporte que les précisions complémentaires indispensables, en essayant de ne pas faire double emploi avec les documents précédemment cités. Dans la cadre de la réalisation des études d'exécution, il appartient à l'entreprise de vérifier et préciser les dimensions et quantités des différents ouvrages.

Matériaux ou procédés non traditionnels :

Tout matériau ou procédé non traditionnel devra faire l'objet d'un agrément C.S.T.B. L'utilisateur du matériau ou procédé est tenu de fournir au Maître d'œuvre le texte intégral de l'agrément et du cahier des charges d'emploi en vigueur et devra tenir compte de toutes les recommandations figurant sur ces documents.

Echantillons à fournir lors de l'offre et après signature du marché :

L'entreprise soumettra, pour approbation du Maître d'œuvre, un échantillon de tout élément visible de ses ouvrages, et ceci avant toute commande ou mise en œuvre. Une fois acceptés par le Maître d'œuvre, ces échantillons serviront comme base pour le niveau minimum de qualité technique ou esthétique de l'ouvrage construit.

1.1.6. Organisation - préparation & implantation du chantier

Il est fixé une période de préparation de 30 jours calendaires.

Organisation et protection du chantier :

L'entreprise a la charge de la protection des personnes et de ses employés aux abords de ses ouvrages dans les conditions fixées par les réglementations en vigueur. Avant tout commencement de ses ouvrages, l'entreprise proposera pour approbation à l'architecte son projet d'installations de chantier. Ces mesures ainsi que les dépenses prévues au CCAP, seront comprises dans l'entreprise sans rémunération supplémentaire.

Installation de chantier :

L'entreprise devra dresser un programme d'exécution assorti du projet des installations de chantier conformément à l'article 28.2 du CCAG et le soumettre au visa du Maître d'ouvrage et de l'architecte dans le délai de 5 jours suivant la notification du marché. Dans tous les cas, les installations de chantier seront conformes au PGC du CSPS.

1.1.7. Réseaux & voirie

Autorisations et DICT :

Il appartient à l'entreprise, d'effectuer en temps utiles, toutes démarches auprès des Services Locaux, pour obtenir toutes autorisations, instructions, accords, etc., nécessaires à la réalisation de leurs travaux ou à l'ouverture du chantier.

En outre, pour des travaux à effectuer à proximité de lignes électriques, l'entreprise devra effectuer, auprès des services locaux de distribution d'énergie, les déclarations prévues par la réglementation en vigueur, 10 jours avant le début des travaux. Aucun raccordement ou travaux ne pourra être exécuté sans l'accord du service responsable. Copies de toute correspondance relative à ces démarches, seront à transmettre au Maître d'ouvrage et au Maître d'œuvre pour parfaite information.

Permission de voirie :

L'entreprise devra toutes les démarches auprès des services municipaux pour obtenir une permission de voirie pour :

- Ouverture de chantier,



- Fermeture du trottoir sur le périmètre du chantier,
- Indication de la décharge des matériaux de démolition,

1.1.8. Responsabilité – vols – dégradations

Responsabilité des approvisionnements et ouvrages :

Il est, ici, formellement spécifié, que l'entreprise est entièrement responsable de ses approvisionnements et de ses ouvrages, ceci, jusqu'à la réception des travaux, dans les conditions définies par le CCAG. L'entreprise devra également prendre toutes dispositions pour qu'aucun dommage ne soit causé aux canalisations, ou aux ouvrages existants conservés tels que chaussées, bordures, bordurettes, canalisations et bâtiments riverains.

Pour les ouvrages nouvellement créés, il lui appartiendra de se renseigner auprès des entreprises ou services concessionnaires travaillant ou ayant travaillé sur le chantier afin d'en définir la nature et l'emplacement. L'entreprise supportera la responsabilité entière des dégâts qu'il pourrait occasionner pendant la durée des travaux et celle du délai de garantie. En cas détérioration, il supportera les frais de remise en état.

Dommmages aux tiers :

Il est entendu que pendant toute la durée des travaux et jusqu'à la réception définitive, l'entrepreneur sera seul responsable vis-à-vis des tiers de tous dommages et de toutes leurs conséquences préjudiciables de quelque nature que ce soit, résultant de tous les travaux effectués en suite du marché.

Si le Maître d'Ouvrage venait à être recherché directement par des tiers à quelque titre que ce soit et sous quelque forme que ce soit, l'entrepreneur supporterait seul définitivement et sans recours vis-à-vis du Maître de l'Ouvrage toutes indemnités qui seraient reconnues au profit des tiers.

Réparation et remise en état :

L'entrepreneur étant responsable de toutes dégradations de quelque nature que ce soit, tous les frais de réparation et de remise en état seront à sa charge, que les travaux soient effectués par lui-même ou par un autre entrepreneur sur la demande expresse du Maître d'Œuvre et du Maître d'Ouvrage, notamment lorsque ces travaux demandent une compétence particulière ou présentent un caractère d'urgence. L'état des lieux effectué avant ouverture du chantier est considéré comme pièce contractuelle du présent marché et devra être contresigné par l'entreprise

1.1.9. Particularités rencontrées dans les démolitions

Aucune maçonnerie, canalisation, rencontrée ne devra être démolie sans qu'une enquête faite par l'entreprise n'ait donné la certitude qu'elle ne fait pas partie d'installations organisées présentant un caractère de priorité, d'utilité publique ou privée, ou d'intérêt patrimonial.

L'entreprise devra remettre au Maître d'Ouvrage des attachements figurés concernant toutes les particularités rencontrées telles que canalisations conservées, tuyauteries, etc...

Elle devra prendre toutes précautions utiles, telles que étaielements, étrésillonnages, renforts, ..., avant tout commencement de ses travaux, y compris reprises des défauts des éléments existants. Il est précisé qu'elle prendra, notamment, toutes les mesures nécessaires pour le soutien des canalisations, câbles ou conduites, rencontré durant l'exécution des travaux. Il est entendu qu'en aucun cas, les dispositifs adoptés pour réaliser ce soutien des canalisations, câbles ou conduites ne pourront apporter de plus-values sur quelque longueur qu'elles puissent s'étendre.

En cas de dommages causés à un réseau ou ouvrage existant, l'entreprise doit informer l'exploitant du réseau et en rendre compte au Maître d'œuvre. Elle aura à ses frais toutes interventions nécessaires à la remise en état (y compris le remplacement par des produits neufs de même qualité) des ouvrages endommagés ou détruits.

1.1.10. Reconnaissance des existants

Les entrepreneurs sont contractuellement réputés, avant la remise de leur offre, avoir effectué une visite sur le site et avoir reconnu les existants.

Il sera donc considéré que l'entreprise a effectué une reconnaissance sur les points suivants et, sans que cette énumération soit limitative, que lui sont parfaitement connus :

- L'état général des existants et leur degré de conservation,
- L'état de vétusté de certains éléments existants,
- La nature des matériaux constituant les existants,
- Les principes constructifs des existants et plus particulièrement des structures porteuses,
- L'état de conservation des équipements des éléments de fermeture.

L'offre de l'entreprise sera donc contractuellement réputée tenir compte de toutes les constatations faites lors de cette reconnaissance et comprendre, explicitement ou implicitement, tous les travaux accessoires nécessaires.

L'entreprise adjudicataire devra effectuer la mise en place de toutes protections, conformes aux règlements en vigueur, pour assurer la sécurité du personnel et des tiers.



1.1.11. Protection des ouvrages existants

Lors de toute exécution de travaux, l'entrepreneur devra prendre toutes dispositions et toutes précautions utiles pour assurer, dans tous les cas, la conservation sans dommage des ouvrages existants contigus, situé à proximité ou devant être conservés.

Ces prescriptions s'entendent, tant pour les zones dans lesquelles sont réalisées des travaux, que pour celles utilisées pour le passage des ouvriers, l'approvisionnement des matériaux et la sortie des gravois. Selon la nature des travaux à réaliser, il devra être mise en place tous les dispositifs nécessaires à cet effet.

L'attention de l'entreprise est attirée sur la protection à prévoir des revêtements de sol existants (publics ou privés) qui devra être particulièrement soignée ; toute détérioration constatée entraînera aux frais de l'entreprise la réfection complète non seulement de la zone abîmée mais suivant le cas de reprise plus importante.

Une proposition précise devra être soumise à l'agrément du Maître d'Ouvrage et du Maître d'Œuvre avant démarrage.

1.1.12. Essais & contrôles

Pendant l'exécution des travaux :

Tous les plans, détails, notes de calcul de l'entreprise seront soumis à l'approbation du Maître d'œuvre. A la demande du Maître d'œuvre, l'entreprise procédera aux contrôles de tout élément de l'ouvrage afin de vérifier sa conformité avec les plans et la spécification ayant reçu l'approbation du Maître d'œuvre.

En cas de non-conformité, la totalité de cette partie de l'ouvrage sera refusée.

Réception des supports

Après exécution des travaux et avant intervention des autres corps d'état, il sera procédé à une vérification des ouvrages et à l'établissement d'un nouvel état des lieux, tous les défauts constatés seront à réparer immédiatement afin de permettre l'enchaînement des tâches suivantes. Tout retard sera pénalisé comme un retard survenu sur l'exécution des travaux dont les supports sont refusés.

Pour la réception des travaux :

Lors de la visite préalable à la réception des travaux, l'entreprise devra se munir de tous les éléments nécessaires à l'essai et au contrôle des ouvrages réalisés.

Ces éléments sont compris dans les prix de l'entreprise, sans rémunération supplémentaire.

1.1.13. Coordination entre lots

Trait de niveau :

Le trait de niveau servant à tous les corps d'état sera tracé exclusivement par l'entreprise chargée du Lot Démolitions / Gros-Œuvre et à ses frais, il en devra l'entretien pendant toute la durée des travaux et devra le retracer, à ses frais, dans le cas où il viendrait à s'effacer prématurément.

Chaque entreprise intéressée devra s'assurer, en temps opportun, de l'exactitude de ces traits de niveau et, à défaut d'avoir signalé en temps voulu les erreurs, elle prendra en charge les ouvrages de sa spécialité, indispensables à la correction de ces erreurs.

Réception des supports :

Chaque entreprise est tenue de faire réceptionner par les corps d'état secondaires les supports qu'elle aura réalisés pour leurs ouvrages. Cette réception réalisée contradictoirement en présence du Maître d'œuvre devra faire l'objet d'un procès-verbal signé par toutes les parties. A défaut, l'entreprise sera responsable des éventuelles plus-values sur les ouvrages des corps d'état secondaire, générées par l'imperfection de son support.

1.1.14. Réservations renforts-scellements rebouchages- incorporation

Réservations renforts :

Chaque entreprise doit assurer à ses frais, et sous sa responsabilité, les réservations, renforts, scellements qui lui sont nécessaires pour réaliser le passage de ses propres ouvrages. La définition de l'implantation des réservations incombe à chaque entreprise pour ses propres ouvrages, sous réserve de respecter les règles et contraintes techniques des ouvrages supports traversés par les réservations.

Au cours de la période dite de préparation, chaque entreprise établira les plans afférents à ses propres ouvrages, dont les plans de réservation qui lui sont nécessaires. Ces plans seront soumis, avant exécution, à l'approbation des partenaires, Maître d'Ouvrage, Maître d'Œuvre, Bureau de Contrôle, entreprises concernées, notamment celles réalisant les ouvrages supports.

Toute réservation dont les plans et indications d'implantation auront été fournis en temps utile, avant réalisation des ouvrages, seront exécutés par l'entreprise qui réalise les ouvrages supports, aux frais de cette dernière entreprise. Sont concernés entre autres :



- les réservations dans les ouvrages de béton armé,
- les renforts à incorporer dans les ouvrages de béton armé au droit des réservations,
- les renforts à incorporer dans les cloisons légères de distribution,

Si la demande n'est pas formulée en temps opportun et les plans de réservation non fournis en temps utile, permettant la coordination des passages, l'entreprise intéressée qui demande les réservations et les renforts, fera son affaire des réservations :

- soit elle exécute elle-même les réservations et renforts
- soit elle les fait exécuter sous sa responsabilité et à ses frais

Elle aura obligation de faire exécuter les réservations non demandées à temps, à ses frais, dans les ouvrages construits, dans les cas suivants :

- ouvrages de structure porteurs nécessitant des précautions d'exécution pour ne pas mettre à mal la stabilité (travaux à faire exécuter par le lot Gros Œuvre).
- ouvrages de structure nécessitant la réalisation de renforts au droit des réservations.
- fragilité des ouvrages de cloisons, plafonds, murs, nécessitant un outillage spécialisé pour ne pas endommager lesdits ouvrages (travaux à faire exécuter par les lots spécifiques Gros Œuvre, Plâtrerie, Plafonds).

Si la demande de réservation a été formulée à temps, bordereau de livraison des plans daté fournis à l'appui et pour preuve, et si cette réservation n'a pas été exécutée, ou mal exécutée, l'entreprise qui exécute l'ouvrage support fera son affaire de la correction à ses frais.

Scellements, rebouchages

Les scellements, rebouchages de réservation et raccords dans les murs, planchers, cloisons et tous ouvrages traversés, sont à la charge de l'entreprise qui en a l'utilité, sous le contrôle de l'entreprise ayant réalisé l'ouvrage support. Ceci concerne l'ensemble des réservations qu'elle aurait commandé, ainsi que les percements exécutés par son personnel.

Les interventions pour rebouchages et raccords qui nécessitent du soin, notamment dans les ouvrages fragiles (cloisons et plafonds plâtre) et pour obtention de fini acceptable (parements de murs et sols) seront exécutées par les spécialistes professionnels du lot, au compte de l'entreprise qui a demandé les réservations et renforts sous sa responsabilité. Les rebouchages et scellements sont à effectuer à l'aide des mêmes matériaux ou de matériaux compatibles avec ceux composant la paroi à reboucher.

Les interventions pour rebouchages, raccords, scellements ne doivent en aucun cas altérer la qualité et le parement de l'ouvrage support. Dans le cas de traversées de parois coupe-feu, celles-ci devront retrouver leur valeur CF initiale après intervention et passage des réseaux.

Également, si cette intervention risque d'altérer la qualité de l'ouvrage support, les scellements et rebouchages doivent obligatoirement être faits par l'entreprise qui a exécuté l'ouvrage support aux frais de l'entreprise qui en a la responsabilité. Les raccords devront reconstituer la qualité de l'ouvrage conformément aux exigences techniques et esthétiques dont il relève. Ces rebouchages scellements et raccord seront effectués en respectant les prescriptions article A3 annexe A de la Norme NFP 03.001.

Les litiges se régleront directement entre corps d'état avec arbitrage éventuel du Maître d'œuvre.

Incorporation

L'incorporation dans un élément d'ouvrage de pièces appartenant à un autre élément d'ouvrage incombe, (sauf dispositions contraires du descriptif), à l'entreprise réalisant le contenant sous le contrôle de celle qui a la charge du contenu.

1.1.15. Fourniture de documents

Les plans des ouvrages sont transmis à l'entreprise par voie numérique. Tout exemplaire au format papier sera facturé. Tous les plans complémentaires, tous les plans de réservation, de recollement et, d'une manière générale, tous les documents établis par l'entreprise en cours de chantier seront diffusés par celle-ci conformément aux stipulations du CCAP. Ces plans sont compris dans les prix de l'entreprise, sans rémunération supplémentaire.

1.1.16. Etudes d'exécution

Les études d'exécution sont à la charge de l'entreprise et sont comprises dans son prix.

Chaque entrepreneur est chargé de l'établissement des plans d'exécution et notes de calcul, dont il prend l'entière responsabilité, et comportant tous détails et précisions pour une parfaite compréhension de l'exécution des ouvrages. L'entreprise établira les plans d'exécution, les plans et schémas d'atelier sur la base des plans de la maîtrise d'œuvre. Il effectuera tous les calculs nécessaires à l'établissement des plans, y compris les études de dimensionnement des ouvrages. Certains éléments des ouvrages peuvent être définis dans le DCE par l'exigence d'une performance particulière à atteindre. Pour de tels éléments, l'entreprise doit effectuer l'ensemble des études détaillées et calculs afin de justifier la solution proposée.



1.1.17. Variantes

Variantes non-autorisées.

1.1.18. Dossier des ouvrages exécutés

Après achèvement des travaux, et parallèlement à sa demande de réception, l'Entrepreneur sera tenu de remettre à la Maîtrise d'Œuvre des documents représentant les ouvrages « tels que construits ». La remise de ces documents conditionnera l'acceptation du procès-verbal de réception et du décompte général de l'entrepreneur.

Ces documents indiqueront notamment :

- La nature des ouvrages exécutés,
- Les fiches techniques des matériaux mis en œuvre,
- La description des essais et contrôles effectués,
- Les fiches d'entretien et d'utilisation des matériels installés.

Tous les documents seront fournis en 1 exemplaire sur support informatique. (CDrom sous AUTOCAD 2000 au format DXF ou DWG + PDF).

En cas de retard, une pénalité sera appliquée dans les conditions prévues dans le CCAP sur les sommes dues à l'entrepreneur.

1.1.19. Déchets de chantier

Réduction de production des déchets

Il s'agit tout d'abord de réduire la production de déchets en recherchant toute action ayant un effet positif pour limiter la quantité de déchets produits et d'envisager leur éventuelle valorisation : optimisation des commandes de matériaux, calepinage, etc...

Une action peut être menée avec les fournisseurs dans le but d'améliorer le colisage et la livraison des produits et matériaux (permettre la reprise de chutes propres c'est aussi concourir à une réduction du volume de déchets).

Une logistique adaptée, le rangement interne et l'organisation cohérente des bennes permet de réduire de manière sensible la quantité de bennes à évacuer et de minimiser le risque de casses et de dégradations diverses.

Gestion des déchets produits.

Dans un but de préservation de l'environnement et d'économie d'énergie, l'entreprise exécutant la mise en œuvre des produits s'engage à assurer la récupération de toutes chutes ou déchets de P.V.C. provenant de son intervention en vue de leur recyclage.

L'abandon ou l'enfouissement des déchets sur site est formellement interdit (y compris les déchets produits lors des périodes de repas). Il s'agit d'organiser une gestion des déchets de chantier conforme à la réglementation (collecte, stockage, évacuation et traitement) et adaptée aux contraintes locales pour minimiser les coûts de traitement.

Le tri doit être préparé et organisé. Le Maître d'Ouvrage doit être en mesure de s'assurer du traitement des déchets après enlèvement (remplissage de bordereaux de suivi).

Le plan d'installation de chantier devra intégrer la gestion adaptée de collecte et d'enlèvement des déchets on fonction du caractère particulier des travaux et du contexte du chantier.

Rappel : la recommandation n°T2-2000 du GPEM "Travaux et Maître d'œuvre" du 22 juin 2000 adoptée par la section technique de la commission centrale des marchés précise que les entreprises doivent chiffrer le coût d'élimination des déchets générés par leur(s) intervention(s).

1.1.20. Réduction des bruits de chantier

Emissions réceptions sonores pour ouvriers et occupants et voisins. Il est demandé aux entreprises de s'engager à mettre en œuvre des méthodes de travail permettant d'éviter les pollutions de chantier sonores, conformément à la loi bruit du 31 décembre 1992 et à ses décrets d'application en utilisant des matériels adaptés aux réglementations (notamment aux arrêtés du 12/05/97 et du 18/09/87).

Exemples de réduction de la pollution sonore globale du chantier :

- Organisation du chantier selon des plages horaires précises,
- Information des personnes en cas de prévisions de fortes nuisances sonores,
- Affaiblissement acoustique par insonorisation des équipements bruyants,
- Utilisation de maillets en caoutchouc.



1.1.21. Compte prorata

Une commission de gestion des comptes prorata sera établie en début des travaux, cette commission désignera le gestionnaire des frais à répartir :

- Frais pour branchements en eau et électricité
- Dépenses de consommation d'eau
- Dépenses pour consommation d'électricité
- Frais pour gestion des bennes de gravats
- Autres, à définir en commission.

Les entrepreneurs devront se reporter aux articles du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).



2. PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

Ces valeurs constituent une indication de minimum nécessaire requis. Toute réglementation ou norme en vigueur constituant une exigence supplémentaire par rapport aux éléments décrits dans le présent document devra être intégrée par l'entrepreneur et ne constituera nullement un motif de modification de contrat ou d'avenant au marché.

2.1. DOCUMENTS DE BASE

2.1.1. Normes, cahier des charges, D.T.U.

Tous les travaux indiqués dans le présent document devront être exécutés suivant les règles de l'art. Dans tous les cas, le choix et la qualité des matériaux et leurs conditions de mise en œuvre seront conformes aux prescriptions au moment de l'exécution :

- De l'ensemble des normes AFNOR concernées
- Des DTU - Editions les plus récentes
- Des agréments et avis techniques du CSTB
- Des prescriptions des fabricants

Et notamment :

Pour les travaux à la charge du présent lot, l'Entreprise devra se conformer aux prescriptions prévues dans les dispositions communes à tous les corps d'état et plus particulièrement :

MENUISERIES

- | | |
|---|---|
| - D.T.U. 36, 37 et 39 | Travaux de menuiseries bois |
| - D.T.U. Règles CB 71 | Calcul et conception des charpentes et menuiseries bois |
| - D.T.U. n° 39.1 | Vitrierie |
| - N.F. B 50 et 51 | Bois - terminologie, technologie, physique, essais |
| - N.F. B 53 | Essences |
| - N.F. P 20.000 à 20.501 | Généralité sur le bois |
| - N.F. P 20.102 à 20.501 | Bois |
| - N.F. P 26.101 à 26.419 | Quincaillerie |
| - N.F. P 01 | Dimensions |
| - N.F. P 23 | Menuiserie bois |
| - N.F. P 78 | Vitrierie Miroiterie |
| - N.F. P 24.531 | protection des précadres |
| - Label de qualité CTB pour fenêtres, panneaux et portes | |
| - Label S.N.F.Q. pour les quincailleries | |
| - Label S.N.J.F. pour les joints | |
| - Avis technique en ce qui concerne les doubles vitrages et tous les produits non traditionnels | |

METALLERIE

- | | |
|---|---------------------|
| - D.T.U. 59.1 | Travaux de peinture |
| - Normes françaises relatives à la métallurgie (NF série A) | |
| - NF P 61.012 et NF P séries 20 à 27, | |
| - NF A 36.321 galvanisation, | |
| - NF A relatives aux aciers inoxydables, | |
| - NF A concernant les produits sidérurgiques, aluminium et alliages légers, | |
| - Norme NF A 91.450 relative à l'oxydation anodique de l'aluminium et de ses alliages, | |
| - Norme NF P 20.101 à 26.419 définissant les caractéristiques des quincailleries de bâtiment, | |
| - Recommandations professionnelles du SNJF, | |
| - Label S.N.F.Q. pour les quincailleries, | |
| - Label A.V.I.Q. pour les vitrages, | |
| - Label S.N.J.F. pour les joints, | |
| - Label QUALICOAT pour le laquage des profilés aluminium, | |
| - Les critères techniques définis par le cahier des charges CEFFF, | |
| - Les spécifications E.W.A.A. relatives à l'anodisation de l'aluminium, | |

GENERAL :

- Aux normes et règlements acoustiques
- Aux certificats d'agréments et avis techniques du CSTB
- Aux règles de sécurité contre l'incendie dans les ERP
- Aux règles d'accessibilité dans le ERP
- A la réglementation thermique en vigueur pour l'établissement

Toutes les normes françaises, DTU ou règles d'exécution en vigueur au jour de l'exécution des travaux. En cas de discordance entre les spécifications, prescriptions et descriptions, l'entrepreneur devra aviser, par écrit et en faisant



valoir cette discordance, le maître d'œuvre afin de faire valider la solution technique retenue pour l'exécution. A défaut il sera seul responsable de son choix.

L'attention de l'entrepreneur est attirée quant au respect des arrêtés concernant :

- L'isolation thermique et phonique
- La ventilation
- Performances thermiques exigées conformes à la réglementation thermique applicable pour l'établissement
- La protection des bâtiments contre l'incendie, sécurité et sauvegarde des personnes en cas d'incendie
- Résistance et maintien au feu

Il ne peut être question d'économie au détriment de la législation en vigueur.
L'entreprise devra veiller dans le choix des matériaux et dans leur mise en œuvre.

2.1.2. Etudes d'exécution

Les études d'exécution sont à la charge de l'entreprise et sont comprises dans son prix.

Les dimensions ci-après sont données à titre indicatif. Il appartient à l'entreprise de calculer ses ouvrages en fonction de leurs dimensions, de leurs sollicitations, de leurs résistances et éventuellement du délai d'exécution.

Etudes de la maîtrise d'œuvre

Les études de la maîtrise d'œuvre ont porté sur la recherche de solutions techniquement fiables et esthétiquement acceptables, tout en respectant les réglementations en vigueur. Les résultats de ces études figurent sur les plans et pièces écrites du DCE.

Après signature du marché, elles se limiteront à la vérification des propositions de l'entreprise ainsi qu'à une assistance pour trouver des solutions techniques qui soient mutuellement acceptables.
Cette vérification ne réduit pas la responsabilité de l'entrepreneur.

Etudes à la charge de l'entreprise

L'entreprise établira les plans d'exécution, les plans et schémas d'atelier sur la base des plans de la maîtrise d'œuvre. Il effectuera tous les calculs nécessaires à l'établissement des plans, y compris les études de dimensionnement des ouvrages. Certains éléments des ouvrages peuvent être définis dans le DCE par l'exigence d'une performance particulière à atteindre. Pour de tels éléments, l'entreprise doit effectuer l'ensemble des études détaillées et calculs afin de justifier la solution proposée.

2.1.3. Vérification et note de calcul

Utilisation de l'informatique

L'utilisation de l'informatique pour les notes de calculs, l'établissement des plans et les dessins de ferrailage est acceptée sous les réserves suivantes :

- l'entreprise doit indiquer avec précision le nom du programme utilisé et son auteur,
- la minute et la note de calcul sont soumises au Maître d'Œuvre et au Contrôleur Technique,
- éventuellement il sera demandé la vérification manuelle de certains calculs,
- les plans de ferrailage tracés par machine informatique doivent être lisibles par le personnel de chantier.
Si le Maître d'Œuvre juge cette lisibilité insuffisante, les plans doivent être refaits manuellement selon les règles de dessin normalisées.

Vérification et approbation des calculs

L'entreprise doit soumettre les calculs et les documents pour approbation au Contrôleur Technique désigné par le Maître de l'Ouvrage, avant tout commencement d'exécution et avant toute commande.

2.2. GENERALITES CONCERNANT LES TRAVAUX :

2.2.1. Sécurité :

L'entrepreneur du présent lot devra prévoir tous les matériels indispensables à la sécurité des personnes suivant les exigences en vigueur du code du travail et à la sécurité du public.

2.2.2. Alimentations diverses :

L'entrepreneur s'assurera auprès de la Maîtrise d'Œuvre de la coupure des fluides divers.

2.2.3. Réseaux divers :

Après repérage sur le site, l'entrepreneur prendra toutes les mesures nécessaires à la conservation de l'ensemble des réseaux extérieurs prévus conservés en état de fonctionnement et effectuera les reprises nécessaires suite aux éventuelles dégradations.



2.2.4. Protection des ouvrages :

Est compris dans les prix, la protection des ouvrages à conserver. Dans le cas où le manque de protection amènerait à des travaux de remise en état des dits ouvrages, ces derniers seraient à la charge de l'entreprise.

2.2.5. Evacuation des gravois :

L'entrepreneur se conformera aux spécifications d'un tri de niveau 1.

Les gravois et les matériaux inutilisés seront évacués au fur et à mesure de leur production.

2.2.6. Conditions de livraison du chantier :

Le chantier sera livré exempt de tout gravois.

2.3. PRESCRIPTIONS PARTICULIERES CONCERNANT LES OUVRAGES

2.3.1. Définition et étendue des ouvrages

Le titulaire du présent lot devra la réalisation des ouvrages de **Menuiseries Intérieures / Signalétique** à réaliser selon dessins des plans.

Les travaux comportent :

- Les dessins d'atelier et de fabrication des ouvrages,
- La fourniture des bois, contreplaqué, panneaux de fibres, de particules entrant dans la constitution des menuiseries
- Les traitements et protections imposés par le Cahier des Charges et le C.C.T.P.
- La fabrication en atelier, le transport à pied d'œuvre, le stockage, la pose et fixation des menuiseries
- Le tracé des trous de scellements ou réservations pour les menuiseries
- Le réglage et l'ajustage des menuiseries aux jeux prescrits ou réglementaires
- Sauf spécifications contraires des documents particuliers au marché, la fourniture et la pose des quincailleries
- Les certificats ou procès-verbaux garantissant la conformité des ouvrages aux critères d'étanchéité seront à fournir.
- Les clés de chaque local seront réunies en un trousseau avec anneau fer étiqueté
- Toutes les clés seront remises au responsable désigné par le Maître d'Ouvrage contre reçu le jour de réception.

Dans le cadre de son marché, l'Entrepreneur du présent lot devra implicitement :

- Effectuer les échafaudages qui lui seront nécessaires sans exception ni réserve.
- Prévoir une protection totale des sols.
- Réaliser un nettoyage parfait des sols et des murs.
- Tout travail nécessité par les dégâts ou accident résultant de ses interventions sur les sols finis sera à sa charge,

Le trait de niveau à + 1,00 m du sol fini tracé par le plâtrier sera repris sur toutes les cloisons.

Les entrepreneurs sont réputés par le fait d'avoir remis leur offre :

- S'être rendus sur les lieux où doivent être réalisés les travaux.
- Avoir pris connaissance de la nature et de l'emplacement de ces lieux et des conditions générales et particulières qui y sont attachées.
- Avoir pris connaissance des possibilités d'accès, d'installation de chantier, de stockage de matériaux, etc.

L'entrepreneur procédera, avant de commencer ses travaux, à une réception de tous les supports qui ne sont pas à sa charge mais qui reçoivent ses ouvrages et n'exécutera qu'après s'être prononcé sans réserve. Il veillera ensuite à la protection particulière de ses ouvrages pendant toute la durée du chantier. L'entreprise devra vérifier l'aplomb des murs et cloisons sur lesquels elle viendra appliquer ses menuiseries. Après la pose, elle sera tenue responsable des erreurs qui pourraient provenir de sa négligence. Elle devra protéger les angles des chambranles pendant la durée des travaux

L'entreprise sera tenue pour responsable de toutes les conséquences provenant des dégradations occasionnées par son intervention à toutes installations existantes, qu'il s'agisse d'équipements publics, de voirie, d'espaces verts, d'installations privées, ou autres.

2.3.2. Conditions d'usage et d'entretien

Les prescriptions du présent document ont pour but d'obtenir l'exécution d'ouvrages de bonne qualité. Toutefois, la condition de durabilité ne peut être pleinement satisfaisante que si ces ouvrages sont entretenus et que si leur usage



est normal. L'entretien est normalement assuré par le Maître d'Ouvrage. L'Entreprise remettra au Maître de l'Ouvrage une notice d'entretien.

2.3.3. Dispositifs de sécurité

Les dispositifs de sécurité de toute nature, nécessaires à l'exécution des travaux de **Menuiseries Intérieures / Signalétique**, conformes aux lois et règlements en vigueur, seront prévus par le titulaire du présent lot, et obligatoirement inclus dans son offre.

2.3.4. Limite des prestations

Le présent CCTP n'est pas limitatif, l'entrepreneur devra prévoir tout ce qui est nécessaire au complet achèvement de son entreprise. Il est tenu de se conformer aux instructions qui lui seront données par le Maître d'Œuvre au cours des travaux. Les ouvrages qui ne seraient pas nommément précisés au CCTP mais qui seraient figurés sur les plans ou qu'il serait indispensable d'exécuter font partie intégrante des prestations de l'entrepreneur. Il est précisé que les ouvrages à prévoir devront comprendre toutes les dépenses de fournitures, transports, transformations, pertes, mise en œuvre, frais généraux, bénéfices, taxes, etc.

Les CCTP des autres corps d'état pouvant être consultés chez le Maître d'Œuvre, l'entrepreneur du présent lot ne pourra se prévaloir du manque de renseignements concernant toutes les sujétions rencontrées au cours des travaux ou d'omission dans son étude.

2.3.5. Spécifications techniques concernant les différents ouvrages

Les ouvrages et les métaux employés devront être réalisés et mis en œuvre suivant les règles de l'art et notamment répondre aux normes et avis techniques les concernant. Les surcharges minimums seront calculées suivant les règles NV 65 et annexes Règles N 84 et les dimensions déterminées pour ces surcharges.

2.4. MATERIAUX ET PRODUITS UTILISES – MENUISERIES INTERIEURES

2.4.1. Qualité des matériaux

Les menuiseries devront être fabriquées conformément aux spécifications des pièces du marché, notamment en ce qui concerne les types, dimensions et les équipements. Les sections et le choix des profils seront déterminés en fonction des dimensions des ouvrages, pour donner les qualités requises de rigidité et d'indéformabilité.

Les pièces composant les ouvrages sont impérativement d'un seul tenant dans leur longueur ; en aucun cas les pièces aboutées ne seront acceptées.

Les tolérances de dimensions sur les pièces seront conformes aux normes existantes. Les parties mobiles, vantaux, châssis, etc. doivent fonctionner sans difficulté. Le jeu entre elles et les parties fixes, doit être celui prévu par les normes pour les ouvrages traditionnels.

Si les menuiseries comportent la mise en œuvre de matériaux non normalisés, ceux-ci devront être agréés préalablement par le Maître d'Œuvre. Un contrôle peut être effectué à la livraison, visant la qualité et la fabrication, ainsi que la conformité aux documents particuliers du marché.

2.4.1.1. Matériaux bois

L'entrepreneur sera tenu, avant tout commencement des ouvrages, de fournir tous les échantillons, modèles ou maquettes qui seront demandés par le Maître d'Œuvre, pour fixer son choix.

Les ferrages de menuiserie seront robustes, maniables facilement, d'un entretien facile, exempts de tout défaut, tâche de rouille, etc. Tous les bois employés seront parfaitement secs, droits de fils, exempts de nœud vicieux, gerçure ou piqure, travaillés et assemblés suivant les règles de l'art.

Exigences environnementales

Certifications :

Sont exigés une certification PEFC (Pan European Forest Council), ou un label FSC (Forest Stewardship Council) ou toute certification reconnue permettant de garantir la provenance des bois de forêts cultivées et gérées dans le respect du droit, de l'équité social et du respect de l'environnement.

La certification permet de démontrer l'origine du bois et des produits du bois provenant de forêts gérées de manière durable.

Le PEFC et le FSC tiennent tous-deux compte des aspects sociaux, économiques et environnementaux.



Leur objectif est le même, seule leur approche diffère :

- Le FSC fonctionne "top-down" (de la forêt à l'utilisateur final).
- Le PEFC travaille en mode "bottom-up" (de l'utilisateur final à la forêt)

Le bois recyclé est considéré comme durable par le PEFC et le FSC :

- Le label FSC donne la garantie que les produits réutilisés sont recyclés à 100 %.
- Les produits portant le label PEFC sont composés d'au moins 70 % de matériaux recyclés.

Panneaux supports :

Tous les panneaux dérivés de bois ou composés (panneaux de particules, MDF, HDF et panneaux alvéolaires) ainsi que les colles utilisées devront porter le marquage E1 (émissions de formaldéhyde limitées à 0,1ppm).

Le choix du type de panneau support sera retenu en fonction des types de placages de finition qui y seront appliqués ainsi que du mode de pose.

Pour les panneaux plaqués ébénisteries ou stratifiés, ceux-ci devront être impérativement de type MDF afin de permettre les raccords d'angles sortants à coupes d'onglet parfaitement dressées et nettes.

2.4.1.2. Profils d'habillage

Les profils d'habillage, couvre joints, moulures etc. pour une finition parfaite sont à comprendre dans les prix unitaires des ouvrages. Elles seront dans un matériau identique à celui des ouvrages qu'elles habillent.

2.4.2. Qualité des quincailleries

Les articles de quincaillerie à mettre en œuvre porteront soit la marque NF - SNFQ en qualité 1 pour les fabrications entrant dans le cadre de la marque nationale de conformité aux Normes Françaises, soit la marque SNFQ en qualité 1 pour les autres articles.

Un échantillonnage des articles prévus sera soumis à l'acceptation du Maître d'Œuvre et du Maître d'Ouvrage. Le ferrage des menuiseries sera exécuté suivant les principes des Normes publiées par le REEF. Les poignées, plaques de propreté, entrées de serrures, béquilles, arrêts de portes, seront posées avant l'exécution des peintures et le peintre assurera la dépose et repose pour l'exécution de ses travaux.

Accessoires de manœuvre - clefs

L'entrepreneur aura à livrer au Maître d'Ouvrage, toutes les clefs et accessoires de manœuvre nécessaires pour l'utilisation normale des menuiseries, notamment :

- Les clefs à carré pour les becs de cane à condamnation, batteuses, etc.,
- Les clefs de toutes les serrures.

Nombre de clefs à fournir :

- Pour toutes les serrures 2 clefs à fournir.

2.4.3. Vitrerie

Les épaisseurs de verre seront conformes aux normes en vigueur et devront avoir un label AVIQ ou un avis technique suivi et marqué à caractère favorable. Ces épaisseurs seront augmentées en fonction des pressions fictives de la surface des volumes, tel que prescrit au DTU n° 39.5. Les calages de verre seront réalisés à l'aide de bois traité, de néoprène ou de plomb. Le nombre de cales sera obligatoirement celui prescrit au DTU 39.1 et 39.4. Le mastic sera conforme à la NF P 78.331. Il ne devra être appliqué que sur des supports secs, exempts de toute trace de graisse, de rouille ou de calamine. Les prix unitaires comprendront les coupes, chutes, déchets d'emploi casses, dépose et repose de parcloles et toutes sujétions.

Après pose, les verres seront marqués au blanc d'Espagne. Ces verres seront ensuite nettoyés aux deux faces pour la réception.

Le vitrage isolant (double vitrage) devra bénéficier d'un label. Vitrage 4/16/4 peu émissif argon.

En cas de vitrage feuilleté, il sera au minimum du type 44/2 (anti-défenestrant) ;

Signalisation sur paroi vitrée conforme à la réglementation PMR en vigueur.

2.4.4. Critère d'isolation acoustique

Les performances à atteindre correspondent à celles décrites dans le présent descriptif. D'une façon générale l'entreprise prendra toutes les dispositions pour garantir une bonne isolation entre locaux.



2.4.5. Mise en œuvre

Les menuiseries seront posées sur joint mousse bitumineux du type compribande et scellement au mortier de ciment. Les joints périphériques seront exécutés à la pompe avec des matériaux compatibles avec les produits de finition (acrylique et non pas silicone).

2.4.5.1. Cotes de construction

Les cotes seront relevées sur le chantier par le mandataire.

Si le Maître d'œuvre exige que les constructions soient prêtes au montage à une date ne permettant pas d'effectuer préalablement le métré, les cotes de fabrication seront alors définies en accord avec le Maître d'œuvre en tenant compte des tolérances de construction prescrites par les normes DIN.

2.4.5.2. Plans d'exécution

Après passation de l'ordre, le mandataire sera tenu de remettre au Maître d'œuvre les plans d'exécution de certaines positions s'ils sont exigés.

2.4.6. Protection des ouvrages

Tous les joints d'étanchéité à l'air ou à l'eau doivent être protégés jusqu'à la livraison du chantier. La protection de tous les ouvrages devra être assurée pendant toute la durée des travaux. Les menuiseries seront condamnées après pose jusqu'à la mise en œuvre de la vitrerie. Les bâtis dormants des portes seront protégés par baguettes et liteaux.

Les bois et spécialement les résineux, doivent être traités par des produits insecticides et fongicides agréés, traités par trempage peut éviter l'imprégnation contractuelle que le menuisier doit avant la pose

Tous les produits de traitement devront être compatibles avec les produits de finition (Peinture, Vernis ou produits d'imprégnation) appliqués ultérieurement.

2.4.7. Protection hygrométrique

Si au début ou en cours d'exécution, l'entrepreneur constate que les conditions hygrométriques de l'air ambiante exigent un chauffage pour permettre la pose des menuiseries selon les dispositions du D.T.U. concerné, il en avise sur le champ le Maître de l'ouvrage.

2.4.8. Finitions

Les ouvrages de quincaillerie en contact avec les maçonneries recevront une couche de peinture antirouille avant la pose. Tous les ouvrages de menuiserie et quincaillerie seront livrés peints ou lasurés finis en atelier teintes aux choix du Maître d'Œuvre.

Arrêt de porte

Fourniture et pose derrière chaque porte d'un butoir sphérique en caoutchouc, fixation au sol par vis et chevilles chromées. Localisation : derrière toutes les portes, en tableaux et au pied des baies pour les portes extérieures.

Calfeutrement

L'habillage des joints sera exécuté en chants plats à arête vive de 40 ou 50 par 10, il sera prévu tous calfeutrements lorsqu'une pièce en bois ou métallique sera en contact avec l'enduit plâtre ou pour masquer un joint. Elles seront impérativement à recouvrement sur la faïence.

Quincaillerie

Fourniture et pose de béquille sur rosace ronde de type « Disco » de la gamme « Tempo » des chez Bricard ou équivalent en aluminium anodisé, avec fermeture par condamnation ou cylindre européen sur organigramme.

2.5. MATERIAUX ET PRODUITS UTILISES – METALLERIE

2.5.1. Qualité des matériaux

L'Entrepreneur sera tenu, avant tout commencement des ouvrages, de fournir tous les échantillons, modèles ou maquettes qui seront demandés par le Maître d'Œuvre, pour fixer son choix.

Ouvrages en acier

Tous les ouvrages métalliques recevront en usine une couche métallique de zinc de 40 microns après décapage au jet de corindon selon les normes NF A 91.201.

Dans tous les cas, les dimensions des fers et profilés seront calculés pour résister aux efforts normaux d'utilisation.



L'excédent de soudure des assemblages devra être éliminé sur toutes les faces vues.

Les matériaux, la fabrication et la mise en œuvre seront conformes aux normes françaises.

L'épaisseur de la tôle utilisée (pour tous les éléments y compris précadres et prébâti) sera de 25/10 au minimum et sera en outre protégée par une peinture à haute teneur en zinc.

Quincaillerie

La quincaillerie, entièrement démontable et remplaçable sans usinage, sera de première qualité et de structure particulièrement solide. Cette quincaillerie sera encastrée et adaptée au type d'ouvrage.

2.5.2. Conception générale des ouvrages

Les ouvrages en aluminium seront réalisés en profilés extrudés d'alliage léger 1ère catégorie, laqués ou anodisés anodiquement 20 microns – teintes au choix de l'architecte ou en acier traité anti-rouille à peindre ou galvanisé de type profils du commerce creux pour la construction.

Tous les ouvrages métalliques nécessaires à la fixation des ensembles seront en acier galvanisé à chaud. L'isolement entre métaux de nature différente sera réalisé par peinture bitumineuse ou feutre bitumé collé ou tout autre moyen agréé par l'architecte.

La visserie sera prévue en acier inoxydable ou en alliage léger s'il ne lui est pas demandé de résistance particulière.

Les dispositifs de fixation seront disposés de manière à ne pas apparaître une fois l'ouvrage terminé.

Il appartient à l'entreprise titulaire du présent lot de préciser les dispositions adaptées quant aux assemblages et au mode de fixation. L'entreprise devra calculer ses sections en fonction des ensembles à réaliser, lesquels seront d'une parfaite rigidité.

Les parties mobiles vantaux, etc, des ouvrages devront se mouvoir sans difficultés et se joindre entre elles avec les parties fixes, dormants, etc.

2.5.3. Mise en œuvre

Les assemblages devront être exécutés de façon qu'ils empêchent toute pénétration d'eau dans les profilés et devront résister à toute déformation des divers éléments.

L'entrepreneur du présent lot est tenu de faire éventuellement avant pose, toutes réserves utiles quant aux travaux des autres corps d'état dans lesquels s'inscrivent ces ouvrages.

L'entrepreneur devra prendre sur place toutes les dimensions avant de procéder à la mise en fabrication de ses ouvrages. Il devra également provoquer un rendez-vous et demander tous renseignements utiles aux entreprises des autres corps d'état intéressés par les ouvrages de serrurerie, faute de ce faire, l'entrepreneur du présent lot sera responsable des erreurs ou omissions pouvant se produire.

Dimensions

Les dimensions indiquées aux plans n'ont qu'une valeur indicative.

Les dimensions seront prises sur place par l'entrepreneur et sous sa seule responsabilité avant fabrication.

Avant tout début de pose, l'entrepreneur devra vérifier les dimensions de la maçonnerie et de la charpente et veiller aux tolérances admissibles.

Les tolérances de pose de fenêtres définies par le DTU 37.1 sont les suivantes :

a - verticalité

Faux aplomb,

écart de +/- 2 mm pour une hauteur maximale de 3,00 m

écart de +/- 3 mm pour une hauteur supérieure à 3,00 m.

b - horizontalité

(niveaux – écarts maximaux)

+/- 1,5 mm jusqu'à 3,00 m

+/- 2,00 m jusqu'à 5,00 m

+/- 2,5 mm au-dessus.

Dessins d'exécution

L'entrepreneur sera tenu avant toute mise en fabrication de fournir à l'approbation de l'architecte, les plans et détails d'exécution, ceci dès notification de son marché et, au plus tard, un mois avant la mise effective en fabrication.



Ces plans seront établis à grande échelle et soigneusement cotés, les dessins seront accompagnés de coupes faisant connaître le détail exact des profils et sections proposées, les assemblages, joints, dispositions de fixations, quincaillerie, etc...

Tout ouvrage non conforme ou n'ayant pas reçu d'approbation sera systématiquement refusé.

Joint et calfeutrement

L'entreprise titulaire du présent lot aura à sa charge, tous les joints horizontaux ou verticaux nécessaires pour assurer une totale étanchéité à la périphérie de ses ouvrages.

2.5.4. Protection des ouvrages

Les ouvrages du présent lot seront protégés par film adhésif pelable ou dispositif efficace assurant la protection des surfaces du métal. Les protections seront maintenues en place et remises en état s'il y a lieu pendant la durée des travaux. Elles seront retirées pour permettre la réception des ouvrages. L'entrepreneur demeurera responsable de ses ouvrages depuis l'usinage jusqu'à la réception des travaux.

Il devra envisager toutes protections nécessaires de ces derniers aux stades suivants :

- pour les éléments entreposés sur le chantier et sur l'aire attribuée à ce lot afin de recevoir une première réception,
- après mise en place dans les baies, pendant la durée des travaux jusqu'à la réception des travaux.

Les protections devront permettre d'éviter toutes dégradations, toutes utilisations prématurées des manœuvres, toutes souillures de provenance extérieure lors de l'exécution de ravalements extérieurs ou d'enduits intérieurs, des travaux de peinture, etc...

L'entrepreneur devra le remplacement d'éléments refusés, non conformes aux précisions techniques ou dépose, modifications et repose d'ouvrages refusées même au stade de la réception.

Ces diverses prestations seront faites et exécutées à la charge exclusive du présent lot.

L'entrepreneur devra également l'entretien de ses ouvrages entre la réception prononcée sans réserve et l'achèvement de la durée de garantie décennale. Au cas où pendant ce délai de garantie, des défauts apparaîtraient, l'entrepreneur devra remédier à ses frais aux inconvénients signalés jusqu'à ce que les ouvrages aient été reconnus par l'architecte comme donnant entièrement satisfaction.

Seront également à la charge de l'entrepreneur, tous les travaux accessoires des autres corps d'état nécessités par la révision, l'entretien, la remise en état ou le remplacement des ouvrages défectueux.

La garantie exigée pour les ouvrages sera de dix ans (10) à partir de la date de réception.

2.5.5. Echantillons - prototypes

Préalablement à l'exécution des travaux et dans les délais prévus à cet effet, l'entrepreneur du présent lot soumettra à l'agrément de l'architecte, les échantillons des ouvrages à réaliser : profilés, joints, produits verriers, panneaux pleins, etc... pour examiner leurs conformités envers les exigences définies par le présent C.C.T.P.

2.5.6. Quincailleries

Les articles de quincaillerie à mettre en œuvre porteront soit la marque NF – SNFQ de qualité 1 pour les fabrications entrant dans le cadre de la marque nationale de conformité aux normes françaises, soit la marque SNFQ et qualité 1 pour les autres articles (normes NFA 91.101 et 91.450).

Les parties apparentes auront une finition identique à celle des ouvrages.

L'ensemble des quincailleries sera soumis à l'acceptation préalable de l'architecte.

Les pièces de quincaillerie destinées au ferrage devront correspondre aux nécessités du travail à effectuer et être proportionnés aux poids et usages des ouvrages.

2.5.7. Pose et fixation des ouvrages

La mise en œuvre, pose et fixation des ouvrages devront être effectuées conformément aux prescriptions des chapitres 3 et 4 du DTU 37.1. Les ouvrages seront posés avec la plus grande précision à leur emplacement exact.

Toutes les précautions nécessaires à la pose et au calage des ouvrages seront à prendre par l'entrepreneur pour leur assurer un aplomb, un alignement et un niveau correct. Les ouvrages seront calés et fixés avec soin, de manière à ne pas pouvoir se déplacer pendant l'exécution des fixations.



Dans le cas de parements de gros œuvre restant apparents sans enduit, aucune patte de fixation ou autre visible ne pourra être admise pour ces parements. Les modes de fixation proposés par l'entrepreneur ne devront en aucun cas entraîner des prestations supplémentaires pour les autres corps d'état.

En aucun cas, l'entrepreneur du présent lot ne sera fondé à demander un supplément de prix par suite de tel ou tel principe de fixation qu'il n'aurait pas prévu. En tout état de cause, les principes de fixation envisagés par l'entrepreneur devront être soumis au Maître d'œuvre pour approbation, et ce dernier pourra demander à l'entrepreneur toutes modifications qu'il jugera nécessaires.

2.6. MODE DE MESURAGE

Les cotes données au présent descriptif ou indiquées en plans sont des cotes nominales. Le preneur de ce lot devra reprendre toutes les dimensions après la plâtrerie pour vérification des cotes des différentes ouvertures et réservations.

L'entreprise indiquera les emplacements et les dimensions des feuillures ou autres réservations à effectuer par les autres corps d'état pour la pose de ses menuiseries.

2.7. ETANCHEITE A L'AIR

Sans objet

2.8. PERFORMANCES, LABELS ET ESSAIS DE PERMEABILITE A L'AIR

PERFORMANCES :

Sans objet

LABELS :

Sans objet

ESSAIS DE PERMEABILITE A L'AIR :

Sans objet

2.9. NETTOYAGE DE MISE EN SERVICE

Les nettoyages de mise en service pour la réception des ouvrages du présent lot seront aux frais du présent lot.

Pour la réception, l'entrepreneur aura à effectuer :

- Le nettoyage aux 2 faces de toutes ses ouvrages de menuiseries et accessoires ;
- Le nettoyage et lavage parfait des 2 faces des vitrages de toutes ses menuiseries, dans le cas où la vitrerie fait partie du présent lot ;
- Le nettoyage toutes faces de tous ses ouvrages de métallerie et accessoires ;
- L'enlèvement de tous les déchets en provenance de ces nettoyages.

Ces nettoyages devront faire disparaître toutes les traces, projections et taches de plâtre, de mortier, de peinture, etc., tous les résidus des films de protection, etc.



3. DESCRIPTION DES OUVRAGES

CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les travaux de **Menuiseries Intérieures - signalétique** comprennent :

- La présentation des plans d'exécution spécifiques et plans de fabrication, avec toutes les réservations, pour approbation par le Bureau de Contrôle et le Maître d'Œuvre avant mise en fabrication et réalisation,
- Les menuiseries intérieures,
- Les blocs-portes de distribution intérieure,
- Les façades de placards techniques,
- Les mobiliers fixes,
- Les ouvrages menuisés divers ; caissons bas,
- Les panneaux acoustiques textile en plafond,
- Les plinthes médium,
- Les tablettes et encadrements de baies,
- Les accessoires ; barres de tirage PMR, béquilles rallongées,
- Les ouvrages de métalleries ; mains courantes, chasses roues,
- La signalétique ; panneaux directionnels A3 / A4 / plaques de portes,
- Les bandes de repérage PMR sur vitrages existants,
- L'organigramme,
- Les échantillons de quincaillerie à soumettre avant exécution,
- La fourniture des produits propres à l'exécution des travaux,
- La fourniture et l'outillage du matériel d'exécution,
- La mise en œuvre des produits prescrits au cahier des charges et des documents particuliers du marché,
- Toutes les sujétions de montage, pose, réglage, calage ainsi que toutes protections réglementaires seront dues,
- L'amenée et le levage à pied d'œuvre des matériaux et matériels,
- Le nettoyage en cours et en fin de chantier ainsi que l'enlèvement des gravats aux décharges, coltinage, chargements.

Les entrepreneurs sont contractuellement réputés, par le fait d'avoir remis leur offre :

- S'être rendus sur les lieux ou doivent être réalisés les travaux et avoir pris connaissance de la nature et de l'emplacement de ces lieux et des conditions générales et particulières qui y sont attachées, des possibilités d'accès, d'installation de chantier, de stockage de matériaux, etc....

Pendant les travaux :

- Toute intervention doit être précédée d'un relevé soigneux, en plans et coupes,
- L'entrepreneur devra faire son affaire personnelle de tous les moyens à mettre en œuvre pour assurer les prestations du présent lot, mise en place, montage des matériels et matériaux en fonction des besoins,
- Durant le transport, la manutention et le stockage, il y a lieu de s'assurer de tous risques de chocs, griffures des produits mis en œuvre. En outre, ils seront stockés sous abri ventilé, désolidarisé du sol et assurant une bonne aération des produits conditionnés.

3.1. PREPARATIONS DE CHANTIER

3.1.1. Installations de chantier

Il est prévu à ce poste tous les éléments nécessaires à la réalisation des travaux dans de bonnes conditions de sécurité, tels que filets, échafaudages, protection et sécurité du public et du personnel, les signalisations nécessaires s'y rapportant, etc.... Réalisation des infrastructures nécessaires au déroulement du chantier conformément au CCAP et aux prescriptions du coordonnateur SPS. Ces éléments sont prévus en pose et dépose. Ils seront notamment décrits dans le PPSPS et validés par le coordonnateur sécurité.

L'entreprise mettra en œuvre tous les moyens de protections des tiers, publics (sur les voies, les bâtiments et propriétés mitoyennes). On pourra demander à l'entreprise de mutualiser les moyens de sécurité, tels que les échafaudages par exemple. Ces mesures de chantiers trouveront un arrangement technique et financier inter-entreprises lors de la mise au point.

Prévoir à ce poste le nettoyage permanent de chantier, l'évacuation des déchets avec tri sélectif et valorisation, tous les éléments nécessaires pour assurer une bonne hygiène des personnes de chantier.

Les consommations d'eau et d'énergie (électricité) sont quant à elles à la charge du Maître d'Ouvrage.

NOTA : les installations communes sont prévues au titre du lot n°01 – Démolitions - Plâtrerie.

Prestations comprises – propres aux interventions du présent lot :



- Le maintien des protections des zones de chantier, toutes signalisations complémentaires nécessaires,
- L'organisation et le stockage des matériaux et gravois,
- Le nettoyage permanent de chantier,
- L'évacuation des déchets avec tri sélectif – compris fourniture des justificatifs :
 - o Attestation du respect des obligations de tri et de collecte séparée pour valorisation et élimination des déchets non dangereux dits « 7 flux » - déchets de papier/carton, métal, plastique, verre, bois, fractions minérales et plâtre
- Le maintien des éléments nécessaires pour assurer une bonne hygiène des personnels de chantier.

Position : Ensemble du chantier
Unité : Forfait

3.1.2. Etudes d'exécution

Les éléments suivants sont un rappel partiel des obligations de l'entreprise énoncées précédemment :

- Fourniture de l'ensemble des notes de calcul
- Fourniture de l'ensemble des dimensionnements, des fiches de sélection, des fiches matérielles
- Fourniture de l'ensemble des notes des plans d'exécutions

Dès le début de son étude, l'Entreprise devra impérativement respecter les différentes dénominations des locaux, équipements mentionnés dans le CCTP. Pour ce faire, elle aura pris soin lors de la phase étude, de récupérer tous les plans et informations nécessaires auprès de la MOE.

Ces documents, ainsi que les notes de calculs, seront soumis à l'approbation de la Maîtrise d'Œuvre

Toute exécution prématurée, faute d'avoir en temps utile soumis les notes de calculs et les plans à l'approbation, s'effectue sous la seule responsabilité de l'Entreprise.

Les modifications qui peuvent lui être demandées seront entièrement à sa charge, y compris les conséquences du retard sur le planning des travaux.

Position : Ensemble du chantier
Unité : Forfait

3.1.3. Dossiers des ouvrages exécutés

Réalisation du dossier des ouvrages exécutés sous forme informatisée, conformément au CCAP.

Nota : La formalisation du dossier comprendra obligatoirement un sommaire général et des pages numérotées, y compris identifications claires et précises portées sur chaque fiche technique des matériels et matériaux mis en œuvre dans le cadre du présent chantier.

Prestations comprises :

- Lever des différents éléments,
- Fiches des produits utilisés,
- Notices d'entretien,
- Copie de tous les documents administratifs transmis aux organismes compétents (CRAM, OPPBTP, etc...)

Position : Ensemble du chantier
Unité : Forfait

NOTA : POUR PLUS DE CLARTE ET DE LISIBILITE SUR L'ENSEMBLE DES OUVRAGES A REALISER
LISTE EXHAUSTIVE DES PRESTATIONS A REALISER DECOMPOSEE ESPACE PAR ESPACE

A - NIVEAU RDC – ENTREE PRINCIPALE

Sans objet dans le cadre du présent lot.



B - NIVEAU RDC – HALL D'ACCUEIL

4.1. MOBILIER FIXE

4.1.1. Plan de travail stratifié – 191,5 x 49,5cm

Fourniture et pose d'un plan de travail, finition stratifiée toutes faces, d'épaisseur courante 20mm, pose en habillage et recouvrement de la tablette existante de la banque d'accueil. Compris retombées latérales sur trois faces, permettant de dissimuler l'épaisseur de la tablette existante. Fixations invisibles.

Ensemble devant être conforme aux règles d'accessibilité PMR :

- Débord de la tablette supérieur ou égal à 30cm par rapport au caisson bas existant,
- Hauteur libre sous le plan de travail supérieure ou égale à 70cm,
- Hauteur du plan de travail inférieure ou égale à 80cm.

Dimensions :

- 191,5 x 49,5cm HT (L x P),
- Retombées latérales = 60mm

Finition :

- Stratifié toutes faces vues,
- Teinte unie – EGGER – au choix de l'architecte dans la gamme du fabricant

Prestations comprises :

- Compris toutes sujétions de découpes, d'adaptations aux existants, fixations invisibles,
- Tous joints acryliques pour parfaites finitions.

Position : Tablette nouvelle conforme PMR – Banque d'accueil – Niveau RDC - suivant plans

Unité : Ensemble

4.2. DIVERS

4.2.1. Caissons bas stratifiés – H = 43cm

Compris à ce poste la fabrication en atelier et mise en œuvre de caissons menuisés bas formant détections d'obstacles en parties inférieures des doubles mains-courantes intérieures existantes au droit des rampes dans le hall d'accueil.

Caissons menuisés réalisés en atelier, composés d'assemblages d'éléments débités dans panneaux de MDF hydrofugés d'épaisseur 22mm, assemblage des éléments à coupe d'onglet ou assemblages dissimulés par le recouvrement stratifié (pour ne pas voir les tranches des panneaux aux assemblages). Ensemble fini stratifié toutes faces vues (faces latérales et supérieures) pour former caisson uniforme monobloc.

Les caissons seront formés en deux parties ; coupe d'assemblage centrale sur toute longueur, pour permettre la mise en place autour des pieds tubulaires existants des mains-courantes conservées. Une fois en place, les deux parties du caisson seront assemblés à joint sec le plus discret possible et devront dissimuler les platines basses existantes en sol au droit des pieds de mains-courantes.

L'ensemble du caisson ainsi assemblé sera mis en place sur site avec toutes fixations invisibles. Fixation assurée par vissages, sur support de sol existant et devant assurer la bonne stabilité et tenue aux chocs de l'ensemble.

Finition :

- Stratifié sur toutes faces vues,
- Teinte unie – EGGER – au choix de l'architecte dans la gamme du fabricant

Prestations comprises :

- Caisson menuisé 5 faces (latérales et supérieure), compris découpes et réservations nécessaires pour intégrations des pieds de mains courantes existantes conservées,
- Habillage toutes faces vues en stratifié uni,
- Compris toutes sujétions de jonctions d'angles à l'onglet, découpes, fixations invisibles,
- Compris toutes sujétions de défonçage ponctuel pour adaptation au droit des plinthes existantes conservées,
- Tous joints acryliques en raccord avec ouvrages tiers (sols, murs)



4.2.1.1 Caisson bas – 131 x 10 x 43cm

Dimensions :

- 131 x 10 x 43cm HT (L x l x H)

Position : Sous main-courante existante conservée – en rive de rampe
Espace accueil – Niveau RDC - suivant plans

Unité : Ensemble

4.2.1.2 Caisson bas – 264 x 10 x 43cm

Dimensions :

- 264 x 10 x 43cm HT (L x l x H)

Position : Sous main-courante existante conservée – en rive de rampe
Espace accueil – Niveau RDC - suivant plans

Unité : Ensemble

4.2.2. Panneaux acoustiques sous plafond

Fourniture et mise en œuvre de panneaux acoustiques textile fixé en sous face de faux-plafond existant ; ensemble constituant l'absorption acoustique nécessaire de l'espace d'accueil - conformément à la réglementation accessibilité PMR.

L'absorption acoustique sera assurée par des panneaux de type « Stereo » des Ets. Texaa ou techniquement équivalent et constitués :

- D'une armature en acier aluzinc traité contre la corrosion
- D'une ouate AF1 de couleur blanche en matière 100 % recyclée
- D'un voile microporeux gris ou noir
- D'une housse amovible et lavable en textile transonore Aeria Maille Ronde (330g/m2) indémaillable, antistatique et antisalissure, habillant cinq faces

Dimensions des panneaux :

Rectangulaire : 2399 x 599 x 55mm (L x l x Ep)

Robustesse de l'enveloppe textile

Performances de l'Aeria 330 g/m2 indémaillable

Protection contre la salissure :

Caractère antistatique 7.1010 Ω (EN1149-1)

Acoustique

Panneaux Stereo fixé contre support 1199 x 1199 x 55 mm :

Aire d'absorption équivalente A(m²) aux fréquences moyennes : 1,78 m²

Coefficient d'absorption α_w Panneaux Stereo :

- Fixés contre support, groupés sur béton : $\alpha_w = 0,85$, NRC = 0,85, classe B
- Fixés contre support, groupés sur plaque de plâtre : $\alpha_w = 0,9$, NRC = 0,95, classe A

Classement européen de réaction au feu

Produit complet B-s1,d0

Environnement

HQE : FDES (EN 15804) – Fiches de Déclaration Environnementale et Sanitaire certifiées par l'AFNOR

LEED / BREEAM : 4 points pour ;

- Contribution acoustique
- FDES (EN 15804) certifiée
- Très faible émission de COV (Composés Organiques Volatils) et de formaldéhyde.

Impact sur le changement climatique : 22,7 kg CO2 eq /m²

Part de composants recyclés ≥ 57 %

Entretien

Aspiration, possibilité de démontage-remontage, housse déhoussable lavable en machine

Garantie

10 ans

Couleurs



Parmi 30 coloris dans la gamme du fabricant - au choix de l'Architecte

Position : En applique sous faux-plafond existant – Espace accueil – Niveau RDC - suivant plans
Calepinage et implantations suivant plans Architecte

Unité : à l'unité

4.3. SIGNALETIQUE

4.3.1. Bandes de repérage PMR sur vitrages existants

En pose complémentaire sur les vitrages existants des menuiseries extérieures et intérieures, fourniture et pose de bandes de repérage PMR. Les vitrages seront équipés de bandes de visualisation dépolies – en ligne continue collées sur le vitrage, à hauteur de 1.10m et 1.60m, conformément à la réglementation accessibilité P.M.R.

Caractéristiques :

- Film de visualisation PMR de type VISUAL 56 – bande de visualisation ligne dépolie des Ent. Réflectiv ou techniquement équivalent,
- Choix du type de bandes à confirmer pour aspect au plus proche des équipements existants conservés en place.

Prestations comprises :

- Toutes préparations nécessaires des vitrages existants au préalable de la pose, pour parfaite tenue dans le temps.

Position : Ensembles vitrés existants donnant sur SAS et porte bureau d'accueil – Niveau RDC - suivant plans

Unité : au mètre linéaire

4.4. METALLERIE

4.4.1. Mains courantes acier laqué

Compris à ce poste la fabrication en atelier et mise en œuvre sur site de mains-courantes en acier laqué. Ensemble constitué de parties verticales en rives formant pieds, de parties rampantes et de parties horizontales ; assemblages par soudures. Compris tous étriers coudés en fer rond lisse, intermédiaires, éventuellement nécessaires à la bonne stabilité de l'ensemble.

Ensemble devant être conforme aux règles d'accessibilité PMR :

- Main-courante rampante située entre 80cm et 100cm par rapport aux nez de marches ; toutefois, lorsqu'un garde-corps tient lieu de main courante, celle-ci devra être située pour des motifs de sécurité à la hauteur minimale requise pour le garde-corps,
- Se prolonger horizontalement de la longueur d'une marche au-delà de la première et de la dernière marche de chaque volée sans pour autant créer d'obstacle au niveau des circulations horizontales,
- Être continue, rigide et facilement préhensible,
- Être visuellement contrastée par rapport à son environnement,

Caractéristiques :

- Mains courantes en fer plat plein de section 50x10mm, assemblages par soudures,
- Fixation au sol par scellement direct adapté dans les ouvrages maçonnés existants (sans platines et avec cache scellement rond - de diamètre correspondant à la section du profil),
- Fixations murales éventuelles par scellement direct dans les ouvrages maçonnés existants (sans platines / avec cache scellement)
- Dans ouvrages non maçonnés (éléments menuisés, doublages et cloisons plâtre, etc...) : fixations murales éventuelles par étriers coudés en fer rond lisse, sur platines rondes, compris toutes visseries à tête fraisées et toutes pièces accessoires de fixations,
- Aucunes visseries débordantes sur toutes faces,
- Assemblages éventuels entre éléments réalisés à mi-fer.

Finition :

- Acier thermolaqué sur toutes faces, y compris vis à têtes fraisées,
- Coloris au choix dans la gamme RAL – au choix de l'architecte

Prestations comprises :

- Compris toutes sujétions de découpes, d'adaptations aux existants, fixations invisibles,
- Tous joints acryliques nécessaires pour parfaites finitions.

Position : Aux deux extrémités de l'emmarchement existant - Accueil – Niveau RDC - suivant plans



Unité : au mètre linéaire

4.4.2. Chasses roues acier laqué

Compris à ce poste la fabrication en atelier et mise en œuvre de bandeaux en acier laqué formant chasses roues et détections d'obstacles en rives des rampes existantes donnant coté hall.

Chasses roues réalisés en atelier, composés de plaques métalliques en acier plein, laquées RAL toutes faces, à fixer en pose verticale contre rives de rampes existantes. Ensemble présentant un débord supérieur par rapport aux plans de rampes de 50mm.

L'ensemble sera mis en place sur site avec toutes fixations invisibles. Fixation assurée par vissages, sur rives de rampes existantes et devant assurer la bonne stabilité et tenue aux chocs de l'ensemble.

Caractéristiques :

- Plaques métalliques, en acier plein, d'épaisseur : 5mm
- Débord supérieur (par rapport au plan de rampe) de hauteur minimale : 5cm
- Développé sur toute longueur entre poteaux
- Format trapézoïdal ; rive supérieure pentée (parallèlement au plan de rampe + 5cm) et rive basse horizontale tenue à + 5mm du sol carrelé existant,
- Fixations mécaniques des éléments en rives des rampes existantes, par vis à têtes fraisées en nombre suffisant et parfaitement affleurantes aux plaques,
- Chaque élément pourra éventuellement être réalisé en plusieurs sections (sur toute la longueur à franchir) ; les raccords entre les différentes sections devront être parfaitement rectilignes et sans aucune discontinuité

Finition :

- Acier thermolaqué sur toutes faces, y compris vis à têtes fraisées,
- Coloris au choix dans la gamme RAL – au choix de l'architecte

Prestations comprises :

- Compris toutes sujétions de découpes, d'adaptations aux existants, fixations invisibles,
- Tous joints acryliques nécessaires pour parfaites finitions.

Position : En rives des rampes existantes – Hall d'accueil - Niveau RDC - suivant plans

Unité : au mètre linéaire

B' – NIVEAUX RDC – HALL PONT-A-MOUSSON

Sans objet dans le cadre du présent lot.

C - NIVEAUX RDC à R+4 – CAGE D'ESCALIER PRINCIPALE

5.1. BLOC-PORTE DE DISTRIBUTION INTERIEURE

5.1.1. Dépose bloc porte double existant

Compris à ce poste la dépose soignée des blocs-portes doubles existants non conservés. Dépose soignée devant permettre l'installation, en lieu et place, des nouveaux blocs-portes, sans aucune modification ni reprise des cloisonnements existants.

Y compris déposes soignées de tous les équipements existants qui pourront être réutilisés dans le cadre de la pose des nouveaux blocs-portes (gâches électriques, ferme-portes, crémones, etc...)

Position : Blocs-portes doubles existants donnant sur la cage d'escalier principale
Paliers niveaux RDC, R+1 et R+3 - suivant plans

Unité : à l'unité

5.1.2. Bloc-porte tiercé plein - stratifié - 160 x 228cm HT – EI 30

Fourniture et pose de bloc-porte tiercé plein de degré coupe-feu 1/2h (EI 30) en bois, portes finition stratifié 2 faces, huisserie bois livrée prêt à peindre. Bâtis enveloppant les cloisons plâtres d'épaisseur 98mm, champlats aux deux faces, ferrage par 4 paumelles en acier, garnitures de portes sur plaques ; béquille simple sur une face et poignée de tirage



sur l'autre face, ferme porte à glissière sur les deux vantaux, crémone pompier sur vantail semi fixe, sélecteur de fermeture, gâche électrique sur contrôle d'accès existant, butées de portes, compris toutes pièces pour une parfaite finition.

Caractéristiques :

- Bloc porte : 160 x 228cm ht fini – à adapter aux dimensions des blocs portes existants à remplacer
- Passage libre total à garantir : 140cm – 2 UP
- Passage libre vantail de service : 90cm – 1 UP
- Hauteur maximale du vantail de porte : 220cm
- Portes : stratifiées uni sur 2 faces – au choix de l'architecte dans la gamme du fabricant,
- Huisserie et champlats aux deux faces en bois européen – ensemble livré prêt à peindre
- Ensemble devant garantir un degré coupe-feu 1/2h (EI 30)

Prestations comprises :

- Ferme porte à glissière sur vantail de service, adapté au poids du vantail – type Série 645 des Ets Bricard ou techniquement équivalent, marquage CE - conforme aux normes NF EN 1154 et PMR - finitions au choix du maître d'œuvre,
- Sélecteur de fermeture avec dispositif anti-fausse manœuvre, marquage CE - des Ets Bricard ou techniquement équivalent
- Crémone pompier sur vantail semi fixe, à poignée rotative, type Série 740 des Ets. Vachette ou techniquement équivalent - finitions au choix du maître d'œuvre,
- Béquille aluminium sur plaque - type ensemble Disco de la gamme Tempo de chez Bricard ou techniquement équivalent - finitions au choix du maître d'œuvre ; béquille simple sur une face (ouverture porte) et poignée de tirage sur l'autre face (gâche sous contrôle d'accès)
- Sans serrure,
- Butées de portes rondes en inox type Aramis des Ets. Bricard ou techniquement équivalent - finitions au choix du maître d'œuvre
- Compris toutes adaptations nécessaires des plinthes existantes en raccord avec encadrement de finition nouveau

Position : Blocs-portes tiercés nouveaux donnant sur la cage d'escalier principale
Paliers niveaux RDC, R+1 et R+3 - suivant plans

Unité : à l'unité

5.2. METALLERIE

5.2.1. Mains courantes acier laqué

Compris à ce poste la fabrication en atelier et mise en œuvre sur site de mains-courantes en acier laqué. Ensemble constitué de parties verticales en rives formant pieds, de parties rampantes et de parties horizontales ; assemblages par soudures. Compris tous étriers coudés en fer rond lisse, intermédiaires, éventuellement nécessaires à la bonne stabilité de l'ensemble.

Ensemble devant être conforme aux règles d'accessibilité PMR :

- Main-courante rampante située entre 80cm et 100cm par rapport aux nez de marches ; toutefois, lorsqu'un garde-corps tient lieu de main courante, celle-ci devra être située pour des motifs de sécurité à la hauteur minimale requise pour le garde-corps,
- Se prolonger horizontalement de la longueur d'une marche au-delà de la première et de la dernière marche de chaque volée sans pour autant créer d'obstacle au niveau des circulations horizontales,
- Être continue, rigide et facilement préhensible,
- Être visuellement contrastée par rapport à son environnement,

Caractéristiques :

- Mains courantes en fer plat plein de section 50x10mm, assemblages par soudures,
- Fixation au sol par scellement direct adapté dans les ouvrages maçonnés existants (sans platines et avec cache scellement rond - de diamètre correspondant à la section du profil),
- Fixations murales éventuelles par scellement direct dans les ouvrages maçonnés existants (sans platines / avec cache scellement)
- Dans ouvrages non maçonnés (éléments menuisés, doublages et cloisons plâtre, etc...) : fixations murales éventuelles par étriers coudés en fer rond lisse, sur platines rondes, compris toutes visseries à tête fraisées et toutes pièces accessoires de fixations,
- Aucunes visseries débordantes sur toutes faces,
- Assemblages éventuels entre éléments réalisés à mi-fer.

Finition :

- Acier thermolaqué sur toutes faces, y compris vis à têtes fraisées,
- Coloris au choix dans la gamme RAL – au choix de l'architecte

**Prestations comprises :**

- Compris toutes sujétions de découpes, d'adaptations aux existants, fixations invisibles,
- Tous joints acryliques nécessaires pour parfaites finitions.

Nota important : en aucun cas les garde-corps existants de l'escalier principal ne devront être modifiés par ces ouvrages dont la pose devra être réalisée en parfaite et totale autonomie.

Position : Cage d'escalier principale – Sur tous niveaux de RDC à R+4 - suivant plans

Unité : au mètre linéaire

5.2.2. Prolongement mains courantes acier laqué existantes

Compris à ce poste la fabrication en atelier et mise en œuvre sur site de prolongements de mains-courantes existantes en acier laqué. Ensemble permettant d'obtenir les prolongements horizontaux nécessaires au-delà des premières et dernières marches de chaque volées (les mains courantes existantes ne présentant pas les débords suffisants).

Prolongements rampants et/ou horizontaux et/ou verticaux formant pieds d'appui (suivant les différents cas de figures) réalisés à l'aide de fers plats, de section strictement identique aux mains-courantes existantes conservées, assemblage des prolongements nouveaux par fer plat ponctuel rapporté en sous face, soudé sous profil de prolongement et vissé sur main courantes existante. Mains courantes existantes à percer et tarauder pour permettre le vissage de l'élément de prolongement (vissage par le dessous et fini affleurant supérieur de la vis). Nombre de vis à prévoir en nombre suffisant pour parfait maintien de l'élément de prolongement.

Nota : les présents ouvrages de prolongements à mettre en œuvre doivent être réalisés de la même manière que les prolongements réalisés précédemment sur les mains-courantes existantes de l'escalier 3 menant au R+4.

Ensemble devant être conforme aux règles d'accessibilité PMR :

- Main-courante rampante située entre 80cm et 100cm par rapport aux nez de marches ; toutefois, lorsqu'un garde-corps tient lieu de main courante, celle-ci devra être située pour des motifs de sécurité à la hauteur minimale requise pour le garde-corps,
- Se prolonger horizontalement de la longueur d'une marche au-delà de la première et de la dernière marche de chaque volée sans pour autant créer d'obstacle au niveau des circulations horizontales,
- Être continue, rigide et facilement préhensible,
- Être visuellement contrastée par rapport à son environnement,

Caractéristiques :

- Prolongement de mains-courantes en fer plat plein de section identique aux mains courantes existantes conservées, assemblages des éléments entre eux par vissage affleurant en sous face,
- Fixation éventuelle au sol - des retours verticaux formant pieds - par scellement direct adapté dans les ouvrages maçonnés existants (sans platines et avec cache scellement rond - de diamètre correspondant à la section du profil),
- Aucunes visseries débordantes sur toutes faces,
- Assemblages éventuels entre éléments réalisés à mi-fer.

Finition :

- Acier thermolaqué sur toutes faces, y compris vis à têtes fraisées,
- Coloris dans la gamme RAL – dito existant conservé – à valider par l'architecte

Prestations comprises :

- Percements et taraudages des mains-courantes existantes conservées ; pour raccordements des prolongements nouveaux,
- Compris toutes sujétions de renforts, d'adaptations aux existants, fixations invisibles,
- Tous joints acryliques nécessaires pour parfaites finitions.

Nota : les mains-courantes existantes à prolonger pourront éventuellement être démontées du site pour être emmenées en atelier ; ces dernières sont fixées par vis à têtes fraisées sur les étriers scellés. Il ne pourra en aucun cas être envisagé la dépose des étriers qui sont scellés aux murs. Aucune reprise de finitions murales prévue dans cette cage d'escalier dans le cadre de la présente opération.

Position : En continuité des mains courantes existantes – Sur tous niveaux de RDC à R+4 - suivant plans

Unité : au mètre linéaire

D - NIVEAU RDC – SANITAIRES

6.1. BLOC-PORTE DE DISTRIBUTION INTERIEURE

6.1.1. Bloc-porte simple plein - stratifié - 102 x 210cm HT – EI 30

Fourniture et pose d'un bloc porte pleine en bois, de degré coupe-feu 1/2h (EI 30), porte finition stratifié 2 faces, huisserie bois massif livrée prêt à peindre. Bâti enveloppant les cloisons plâtres d'épaisseur 98mm, champlats aux deux faces, ferrage par 4 paumelles en acier, fermeture par béquille double et garnitures de portes sur rosaces, ferme porte à glissière, serrure mécanique de sûreté 1 point sur organigramme, joint isophonique 3 côtés, compris toutes pièces pour une parfaite finition.

Caractéristiques :

- Bloc porte : 102 x 210cm ht
- Passage libre ouvrant : 90cm - 1 UP
- Porte : stratifiée uni sur 2 faces – au choix de l'architecte dans la gamme du fabricant,
- Huisserie et champlats aux deux faces en bois européen – ensemble livré prêt à peindre
- Ensemble de degré coupe-feu 1/2h (EI 30)

Prestations comprises :

- Ferme porte à glissière – type DORMA TS 90 impulse ou équivalent, marquage CE - conforme aux normes NF EN 1154 - finitions au choix du maître d'œuvre
- Béquille aluminium sur rosace - type ensemble Disco de la gamme Tempo de chez Bricard ou équivalent, finition au choix du maître d'œuvre,
- Serrure sur organigramme 1 point à clé.

Position : Accès sanitaires Hommes et Dames – niveau RDC – suivant plans
Unité : à l'unité

6.1.2. Bloc-porte simple plein - stratifié - 92 x 210cm HT

Fourniture et pose de bloc porte pleine en bois, porte finition stratifié 2 faces, huisserie bois livrée prêt à peindre. Bâti enveloppant les cloisons plâtres d'épaisseur 98mm, champlats aux deux faces, ferrage par 4 paumelles en acier, fermeture par béquille double et garnitures de portes sur rosaces, verrou de condamnation / décondamnation intérieure avec indicateur de présence pour sanitaires, joint isophonique 3 côtés, compris toutes pièces pour une parfaite finition.

Détalonnage de porte suivant indications des lots techniques.

Caractéristiques :

- Bloc porte : 92 x 210cm ht
- Passage libre minimal à garantir (vantail ouvert à 90°) : 77cm
- Porte : stratifiée uni sur 2 faces – au choix de l'architecte dans la gamme du fabricant,
- Huisserie et champlats aux deux faces en bois européen – ensemble livré prêt à peindre

Prestations comprises :

- Béquille aluminium sur rosace - type ensemble Disco de la gamme Tempo de chez Bricard ou équivalent, finition au choix du maître d'œuvre,
- Verrou de condamnation / décondamnation intérieure avec indicateur de présence pour sanitaires.

Position : Sanitaires Hommes et Dames – non PMR – niveau RDC – suivant plans
Unité : à l'unité

6.1.3. Bloc-porte simple plein - stratifié - 102 x 210cm HT

Fourniture et pose de bloc porte pleine en bois, porte finition stratifié 2 faces, huisserie bois livrée prêt à peindre. Bâti enveloppant les cloisons plâtres d'épaisseur 98mm, champlats aux deux faces, ferrage par 4 paumelles en acier, fermeture par béquille double et garnitures de portes sur rosaces, verrou de condamnation / décondamnation intérieure avec indicateur de présence pour sanitaires, joint isophonique 3 côtés, compris toutes pièces pour une parfaite finition.

Détalonnage de porte suivant indications des lots techniques.

Caractéristiques :

- Bloc porte : 102 x 210cm ht
- Passage libre ouvrant : 90cm
- Porte : stratifiée uni sur 2 faces – au choix de l'architecte dans la gamme du fabricant,
- Huisserie et champlats aux deux faces en bois européen – ensemble livré prêt à peindre

Prestations comprises :

- Béquille aluminium sur rosace - type ensemble Disco de la gamme Tempo de chez Bricard ou équivalent, finition au choix du maître d'œuvre,
- Verrou de condamnation / décondamnation intérieure avec indicateur de présence pour sanitaires.

Position : Sanitaires PMR - Hommes et Dames – niveau RDC – suivant plans

Unité : à l'unité

6.2. DIVERS

6.2.1. Façade de placard technique - mélaminé - 83 x 226cm HT

Fourniture et pose d'un ensemble menuisé formant façade de placard technique, composé d'un ouvrant simple plein.

Ensemble comprenant :

- Bâti dormant sur 3 côtés, de section adaptée aux contraintes du projet, traité hydrofuge et composé :
 - o De deux montants verticaux latéraux,
 - o D'une traverse haute,
 - o Ensemble des éléments vus en finition mélaminé toutes faces,
 - o Pose en creux pour permettre l'affleurement des portes au nu faïence murale en position fermé,
- Ensemble du bâti dormant sur toute hauteur depuis sol brut jusque sous imposte plâtre,
- Vantail ouvrant en panneau de médium hydrofuge, finition mélaminé toutes faces, d'épaisseur 22mm,
- Ouvrant simple de hauteur 2240mm (depuis sol carrelé jusque sous faux plafond nouveau),
- Tous travaux annexes et fournitures accessoires non décrits mais indispensables pour la parfaite exécution et finition, compris tous joints ou autres.

Ferrage :

- Ensemble des accessoires de pose,
- Paumelles invisibles en nombre suffisant suivant poids du vantail,
- Condamnation et ouverture par batteuse à carré – ensemble encastré dans vantail (et non débordant).

Caractéristiques :

- Dimensions : 83 x 226cm HT
- Finition : mélaminé uni pour l'ensemble – teinte au choix de l'architecte

Prestations comprises :

- Tous joints acryliques pour raccord parfait avec les parois émergentes,
- Toutes fournitures et toutes sujétions,

Position : Sanitaires Hommes – niveau RDC – suivant plans

Unité : à l'unité

6.2.2. Façade de placard technique - mélaminé - 91 x 226cm HT

Fourniture et pose d'un ensemble menuisé formant façade de placard technique, composé d'un ouvrant simple plein.

Ensemble comprenant :

- Bâti dormant sur 3 côtés, de section adaptée aux contraintes du projet, traité hydrofuge et composé :
 - o De deux montants verticaux latéraux,
 - o D'une traverse haute,
 - o Ensemble des éléments vus en finition mélaminé toutes faces,
 - o Pose en creux pour permettre l'affleurement des portes au nu faïence murale en position fermé,
- Ensemble du bâti dormant sur toute hauteur depuis sol brut jusque sous imposte plâtre,
- Vantail ouvrant en panneau de médium hydrofuge, finition mélaminé toutes faces, d'épaisseur 22mm,
- Ouvrant simple de hauteur 2240mm (depuis sol carrelé jusque sous faux plafond nouveau),
- Tous travaux annexes et fournitures accessoires non décrits mais indispensables pour la parfaite exécution et finition, compris tous joints ou autres.

Ferrage :

- Ensemble des accessoires de pose,
- Paumelles invisibles en nombre suffisant suivant poids du vantail,
- Condamnation et ouverture par batteuse à carré – ensemble encastré dans vantail (et non débordant).

Caractéristiques :

- Dimensions : 91 x 226cm HT
- Finition : mélaminé uni pour l'ensemble – teinte au choix de l'architecte

**Prestations comprises :**

- Tous joints acryliques pour raccord parfait avec les parois émergentes,
- Toutes fournitures et toutes sujétions,

Position : Sanitaires Dames – niveau RDC – suivant plans

Unité : à l'unité

6.2.3. Plinthes médium à peindre

Fourniture et pose de plinthes en MDF, avec coupe droite, compris traînées au sol, pointes spéciales adaptées au type du support, coupes d'onglet dans les angles et ajustage au sol (vide maximum de 2 mm). Mise en place sur les parois de 3,00 m de longueur ou inférieur à 3,00 m en un seul élément. Toutes sujétions pour une parfaite exécution comprises.

Caractéristique :

- Section courante : 150 x 15 mm – section à adapter suivant raccords aux existants conservés sous avis MOE.
- Finition : pour être peint, à charge du lot Peinture

Position : En pied de cloison coté dégagement - Sanitaires – niveau RDC – suivant plans

Unité : au mètre linéaire

6.2.4. Barre de tirage PMR

Fourniture et pose de barre de tirage PMR sur portes sanitaires PMR – coté intérieur.

Caractéristiques :

- Poignée droite, de marque NORMBAU ou techniquement équivalent, série 300 - réf 0300633,
- Dimensions : 300 x 80 mm,
- En nylon tube lisse - Diamètre 34 mm,
- Noyau continu en acier anti-corrosif,
- Fixation sécurité avec 2 rosaces Ø 70mm à fixation invisible, sous-rosaces et vis en inox,
- Marquée CE.
- Hauteur de pose suivant normes handicapés ; pose horizontale sur vantail de porte,
- Couleur au choix de l'architecte,
- Garantie 10 ans.

Position : Sanitaires PMR - Hommes et Dames – niveau RDC – suivant plans

Unité : à l'unité

E1 - NIVEAU R+1 – SANITAIRES**7.1. DIVERS****7.1.1. Modification de plan de travail existant**

Compris à ce poste la modification ponctuelle des plans de travail existants, suite à dépose des vasques encastrées non conservées par lot Plomberie. Ensemble comprenant la découpe soignée et dépose partielle d'une extrémité du plan de travail non conservé, compris découpe et dépose soignée des crédences murales assorties non conservées.

Nota : l'entreprise prendra toutes les précautions pour conforter provisoirement la partie de plan de travail existant conservé, durant tout le temps de la modification, pour que ce dernier ne bouge pas ; les équipements de plomberie existants conservés n'étant pas déposés.

En reprise de finition latérale et formant support de rive de plan de travail existant conservé, fourniture et pose d'un flanc stratifié nouveau, formant pied en extrémité du plan de travail conservé, de profondeur identique au plan de travail existant et de hauteur correspondante à la hauteur de la crédence existante conservée. Flanc nouveau réalisé par panneau de particules hydrofuge, d'épaisseur 40mm, replaqué stratifié sur toutes faces. Y compris toutes fixations nécessaires au plan de travail existant ainsi qu'à la paroi existante, pour parfait maintien de l'ensemble.

En partie basse, le flanc vertical nouveau sera équipé de pieds réglages invisibles (non débordants par rapport à la largeur du panneau) pour s'adapter au sol existant et permettre un réglage précis du plan de travail existant soutenu. Ainsi la partie basse du panneau ne sera pas en contact direct avec le sol carrelé et évitera que les eaux de lavage migrent par la rive basse du panneau et le détériorent dans le temps.

Caractéristiques :

- Flanc nouveau : panneau de particules hydrofuge, d'épaisseur 40mm,



- Finition : stratifié uni sur toutes faces – au choix de l'architecte dans la gamme du fabricant
- Pieds réglages invisibles (non débordants par rapport à la largeur du panneau),
- Toutes fixations nécessaires au plan de travail existant ainsi qu'à la paroi existante, pour parfait maintien de l'ensemble,
- Compris toutes sujétions de renforts, d'adaptations aux existants, fixations invisibles,
- Tous joints acryliques nécessaires pour parfaites finitions.

Position : Sanitaires Hommes et Dames – Niveau R+1 - suivant plans
Unité : ensemble

7.1.2. Remplacement vantail de porte existant - stratifié

Compris à ce poste le remplacement des vantaux de portes simples existantes par nouveaux vantaux pleins, finition stratifié et équipés de serrures à larder à axe 300mm ; pour serrure déportée (permettant l'accès à la condamnation aux PMR). Pose du nouveau vantail en lieu et place du vantail existant remplacé, sur huisserie et paumelles existantes conservées.

Caractéristiques :

- Vantail plein : largeur 93cm – hauteur courante (à confirmer sur site),
- Finition : stratifié uni sur 2 faces – au choix de l'architecte dans la gamme du fabricant,

Prestations comprises :

- Dépose et évacuation du vantail de porte existant non conservé,
- Récupération pour repose de l'ensemble des équipements existants conservés et nécessaires : paumelles, béquilles doubles, condamnation à voyant, patères, etc...
- Serrure à larder à axe 300mm ; pour serrure déportée (permettant l'accès à la condamnation aux PMR),
- Repose béquilles doubles et serrures à condamnations existantes conservées,
- Compris toutes adaptations et accessoires nécessaires pour parfaite manœuvre et finition d'ensemble,

Position : Vantaux de portes des sanitaires PMR - Hommes et Dames – Niveau R+1 - suivant plans
Unité : à l'unité

7.1.3. Ensemble béquille rallongée - 1 face

Compris à ce poste le remplacement, sur 1 face, de la béquille de porte existante par mise en place d'une béquille de type rallongé. Pour conformité accessibilité PMR du côté de la porte où se situe un obstacle (coté intérieur sanitaire). Suivant réglementation PMR, l'extrémité des poignées nouvelles de portes devront être située à au moins 40cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle, à l'approche d'un fauteuil roulant.

Prestations comprises :

- Côté intérieur sanitaire : béquille rallongée en acier inoxydable sur plaque – avec guidage d'extrémité - type « J-ROX modèle 62 accessibilité » de chez JPM ou techniquement équivalent - finitions au choix du maître d'œuvre,
- Côté extérieur : béquille existante reposée,
- Condamnation existante conservée,
- Toutes fournitures et toutes sujétions pour parfaite finition.

Position : Accès sanitaires Dames – Niveau R+1 - suivant plans
Unité : à l'unité

7.1.4. Barre de tirage PMR

Fourniture et pose de barre de tirage PMR sur portes sanitaires PMR – coté intérieur.

Caractéristiques :

- Poignée droite, de marque NORMBAU ou techniquement équivalent, série 300 - réf 0300633,
- Dimensions : 300 x 80 mm,
- En nylon tube lisse - Diamètre 34 mm,
- Noyau continu en acier anti-corrosif,
- Fixation sécurité avec 2 rosaces Ø 70mm à fixation invisible, sous-rosaces et vis en inox,
- Marquée CE.
- Hauteur de pose suivant normes handicapés ; pose horizontale sur vantail de porte,
- Couleur au choix de l'architecte,
- Garantie 10 ans.

Position : Sanitaires PMR - Hommes et Dames – Niveau R+1 - suivant plans
Unité : à l'unité

**E2 - NIVEAU R+1 – SANITAIRE PMR****8.1. BLOC-PORTE DE DISTRIBUTION INTERIEURE****8.1.1. Bloc-porte simple plein - stratifié - 92 x 210cm HT – EI30**

Fourniture et pose de bloc porte pleine en bois, de degré coupe-feu 1/2h (EI 30), porte finition stratifié 2 faces, huisserie bois livrée prêt à peindre. Bâti enveloppant les cloisons plâtres d'épaisseur 98mm, champlats aux deux faces, ferrage par 4 paumelles en acier, fermeture par béquille double et garnitures de portes sur rosaces, serrure mécanique de sûreté 1 point sur organigramme, joint isophonique 3 côtés, compris toutes pièces pour une parfaite finition.

Détalonnage de porte suivant indications des lots techniques.

Caractéristiques :

- Bloc porte : 92 x 210cm ht
- Passage libre minimal à garantir (vantail ouvert à 90°) : 77cm
- Porte : stratifiée uni sur 2 faces – au choix de l'architecte dans la gamme du fabricant,
- Huisserie et champlats aux deux faces en bois européen – ensemble livré prêt à peindre
- Ensemble de degré coupe-feu 1/2h (EI 30)

Prestations comprises :

- Béquille aluminium sur rosace - type ensemble Disco de la gamme Tempo de chez Bricard ou équivalent, finition au choix du maître d'œuvre,
- Serrure sur organigramme 1 point à clé.

Position : Local ménage – Sanitaire PMR niveau R+1 – suivant plans

Unité : à l'unité

8.2. DIVERS**8.2.1. Encadrement médium à peindre**

Fourniture et mise en œuvre d'encadrement intérieur de baie, en finition de raccord avec parois intérieures nouvelles (double isolation). Pour pose continue sur 4 faces ; en partie basse (tablette), embrasures latérales et sous face de plafond.

Encadrements à recouvrement – profil en « L » pour couvrir la face avant de la paroi doublée et retour jusqu'au dormant de menuiserie nouvelle, réalisés en panneaux bois de type MDF, de 15mm d'épaisseur.

Ensemble offrant un recouvrement de 100mm courant. Compris toutes adaptations dimensionnelles nécessaires au parfait raccord entre encadrement nouveau et parois ou ouvrages avoisinants implantés à moins de 10cm du bord de châssis.

Fixations invisibles, coupes à l'onglet et toutes sujétions pour une parfaite exécution comprises.

Finition d'ensemble par mise en œuvre de deux couches de peinture satinée aux résines acryliques (au lot Peinture).

Caractéristiques :

- Dimensions profil « L » : 250 x 100mm ; section courante indicative

Prestations comprises :

- Travaux préparatoires suivant prescriptions et supports,
- Fixations invisibles,
- Compris tous joints acryliques en raccord avec ouvrages avoisinants,
- Toutes fournitures et toutes sujétions pour parfaite finition.

Position : Sanitaire PMR niveau R+1 - suivant plans

Unité : au ml

8.2.2. Barre de tirage PMR

Fourniture et pose de barre de tirage PMR sur portes sanitaires PMR – côté intérieur.

Caractéristiques :



- Poignée droite, de marque NORMBAU ou techniquement équivalent, série 300 - réf 0300633,
- Dimensions : 300 x 80 mm,
- En nylon tube lisse - Diamètre 34 mm,
- Noyau continu en acier anti-corrosif,
- Fixation sécurité avec 2 rosaces Ø 70mm à fixation invisible, sous-rosaces et vis en inox,
- Marquée CE.
- Hauteur de pose suivant normes handicapés ; pose horizontale sur vantail de porte,
- Couleur au choix de l'architecte,
- Garantie 10 ans.

Position : En pose sur porte d'accès existante - Sanitaire PMR niveau R+1 - suivant plans
Unité : ensemble

F - NIVEAU R+2 – SANITAIRES

9.1. DIVERS

9.1.1. Modifications vantaux existants

Compris à ce poste la modification de vantail existant stratifié pour mise en place de serrure à larder à axe 120mm en lieu et place des serrures existantes ; pour serrure déportée (permettant l'accès à la condamnation aux PMR). Ensemble en modification des vantaux existants conservés. Y compris mise en place des plaques de finitions, en inox naturel, aux deux faces de chaque vantail permettant de dissimuler les anciens trous correspondants aux anciennes serrures.

Prestations comprises :

- Dépose et modification du vantail de porte existant conservé,
- Récupération pour repose de l'ensemble des équipements existants conservés et nécessaires : paumelles, béquilles doubles, condamnation à voyant, patères, etc...
- Serrure à larder à axe 120mm ; pour serrure déportée (permettant l'accès à la condamnation aux PMR),
- Repose béquilles doubles et serrures à condamnations existantes conservées,
- Compris toutes adaptations et accessoires nécessaires pour parfaite manœuvre et finition d'ensemble,

Position : Vantaux de portes des sanitaires PMR - Hommes et Dames - niveau R+2 – suivant plans
Unité : à l'unité

9.1.2. Barre de tirage PMR

Fourniture et pose de barre de tirage PMR sur portes sanitaires PMR – coté intérieur.

Caractéristiques :

- Poignée droite, de marque NORMBAU ou techniquement équivalent, série 300 - réf 0300633,
- Dimensions : 300 x 80 mm,
- En nylon tube lisse - Diamètre 34 mm,
- Noyau continu en acier anti-corrosif,
- Fixation sécurité avec 2 rosaces Ø 70mm à fixation invisible, sous-rosaces et vis en inox,
- Marquée CE.
- Hauteur de pose suivant normes handicapés ; pose horizontale sur vantail de porte,
- Couleur au choix de l'architecte,
- Garantie 10 ans.

Position : En pose sur portes - Sanitaires PMR - Hommes et Dames - niveau R+2 – suivant plans
Unité : à l'unité

G - NIVEAU R+3 – SANITAIRES



10.1. DIVERS

10.1.1. Modification de plan de travail existant

Compris à ce poste la modification ponctuelle des plans de travail existants, suite à dépose des vasques encastrées non conservées par lot Plomberie. Ensemble comprenant la découpe soignée et dépose partielle d'une extrémité du plan de travail non conservé, compris découpe et dépose soignée des crédences murales assorties non conservées.

Nota : l'entreprise prendra toutes les précautions pour conforter provisoirement la partie de plan de travail existant conservé, durant tout le temps de la modification, pour que ce dernier ne bouge pas ; les équipements de plomberie existants conservés n'étant pas déposés.

En reprise de finition latérale et formant support de rive de plan de travail existant conservé, fourniture et pose d'un flanc stratifié nouveau, formant pied en extrémité du plan de travail conservé, de profondeur identique au plan de travail existant et de hauteur correspondante à la hauteur de la crédence existante conservée. Flanc nouveau réalisé par panneau de particules hydrofuge, d'épaisseur 40mm, replaqué stratifié sur toutes faces. Y compris toutes fixations nécessaires au plan de travail existant ainsi qu'à la paroi existante, pour parfait maintien de l'ensemble.

En partie basse, le flanc vertical nouveau sera équipé de pieds réglages invisibles (non débordants par rapport à la largeur du panneau) pour s'adapter au sol existant et permettre un réglage précis du plan de travail existant soutenu. Ainsi la partie basse du panneau ne sera pas en contact direct avec le sol carrelé et évitera que les eaux de lavage migrent par la rive basse du panneau et le détériorent dans le temps.

Caractéristiques :

- Flanc nouveau : panneau de particules hydrofuge, d'épaisseur 40mm,
- Finition : stratifié uni sur toutes faces – au choix de l'architecte dans la gamme du fabricant
- Pieds réglages invisibles (non débordants par rapport à la largeur du panneau),
- Toutes fixations nécessaires au plan de travail existant ainsi qu'à la paroi existante, pour parfait maintien de l'ensemble,
- Compris toutes sujétions de renforts, d'adaptations aux existants, fixations invisibles,
- Tous joints acryliques nécessaires pour parfaites finitions.

Position : Sanitaires Hommes et Dames – Niveau R+3 - suivant plans

Unité : ensemble

10.1.2. Remplacement vantail de porte existant - stratifié

Compris à ce poste le remplacement des vantaux de portes simples existantes par nouveaux vantaux pleins, finition stratifié et équipés de serrures à larder à axe 300mm ; pour serrure déportée (permettant l'accès à la condamnation aux PMR). Pose du nouveau vantail en lieu et place du vantail existant remplacé, sur huisserie et paumelles existantes conservées.

Caractéristiques :

- Vantail plein : largeur 93cm – hauteur courante (à confirmer sur site),
- Finition : stratifié uni sur 2 faces – au choix de l'architecte dans la gamme du fabricant,

Prestations comprises :

- Dépose et évacuation du vantail de porte existant non conservé,
- Récupération pour repose de l'ensemble des équipements existants conservés et nécessaires : paumelles, béquilles doubles, condamnation à voyant, patères, etc...
- Serrure à larder à axe 300mm ; pour serrure déportée (permettant l'accès à la condamnation aux PMR),
- Repose béquilles doubles et serrures à condamnations existantes conservées,
- Compris toutes adaptations et accessoires nécessaires pour parfaite manœuvre et finition d'ensemble,

Position : Vantaux de portes des sanitaires PMR - Hommes et Dames – Niveau R+3 - suivant plans

Unité : à l'unité

10.1.3. Ensemble béquille rallongée - 1 face

Compris à ce poste le remplacement, sur 1 face, de la béquille existante par mise en place d'une béquille de type rallongé. Pour conformité accessibilité PMR du côté de la porte où se situe un obstacle (côté intérieur sanitaire). Suivant réglementation PMR, l'extrémité des poignées nouvelles de portes devront être située à au moins 40cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle, à l'approche d'un fauteuil roulant.

Prestations comprises :

- Côté intérieur sanitaire : béquille rallongée en acier inoxydable sur plaque – avec guidage d'extrémité - type « J-ROX modèle 62 accessibilité » de chez JPM ou techniquement équivalent - finitions au choix du maître d'œuvre,
- Côté extérieur : béquille existante reposée,

- Condamnation existante à voyant conservée,
- Toutes fournitures et toutes sujétions pour parfaite finition.

Position : Sanitaires PMR - Hommes et Dames – Niveau R+3 - suivant plans
Unité : à l'unité

10.1.4. Barre de tirage PMR

Fourniture et pose de barre de tirage PMR sur portes sanitaires PMR – coté intérieur.

Caractéristiques :

- Poignée droite, de marque NORMBAU ou techniquement équivalent, série 300 - réf 0300633,
- Dimensions : 300 x 80 mm,
- En nylon tube lisse - Diamètre 34 mm,
- Noyau continu en acier anti-corrosif,
- Fixation sécurité avec 2 rosaces Ø 70mm à fixation invisible, sous-rosaces et vis en inox,
- Marquée CE.
- Hauteur de pose suivant normes handicapés ; pose horizontale sur vantail de porte,
- Couleur au choix de l'architecte,
- Garantie 10 ans.

Position : En pose sur portes - Sanitaires PMR - Hommes et Dames - niveau R+3 – suivant plans
Unité : à l'unité

H - NIVEAU R+2 – ESPACE ACCUEIL

11.1. DIVERS

11.1.1. Panneau acoustique mural

Fourniture et mise en œuvre de panneau acoustique textile fixé en pose murale contre support existant ; ensemble constituant l'absorption acoustique nécessaire de l'espace d'accueil - conformément à la réglementation accessibilité PMR.

L'absorption acoustique sera assurée par des panneaux de type « Stereo » des Ets. Texaa ou techniquement équivalent et constitués :

- D'une armature en acier aluzinc traité contre la corrosion
- D'une ouate AF1 de couleur blanche en matière 100 % recyclée
- D'un voile microporeux gris ou noir
- D'une housse amovible et lavable en textile transonore Aeria Maille Ronde (330g/m2) indémaillable, antistatique et antisalissure, habillant cinq faces

Dimensions du panneaux :

Rectangulaire : 1199 x 1799 x 55mm (L x l x Ep)

Robustesse de l'enveloppe textile

Performances de l'Aeria 330 g/m2 indémaillable

Protection contre la salissure :

Caractère antistatique 7.1010 Ω (EN1149-1)

Acoustique

Panneaux Stereo fixé contre support 1199 x 1199 x 55 mm :

Aire d'absorption équivalente A(m²) aux fréquences moyennes : 1,78 m²

Coefficient d'absorption α_w Panneaux Stereo :

- Fixés contre support, groupés sur béton : $\alpha_w = 0,85$, NRC = 0,85, classe B
- Fixés contre support, groupés sur plaque de plâtre : $\alpha_w = 0,9$, NRC = 0,95, classe A

Classement européen de réaction au feu

Produit complet B-s1,d0

Environnement

HQE : FDES (EN 15804) – Fiches de Déclaration Environnementale et Sanitaire certifiées par l'AFNOR
 LEED / BREEAM : 4 points pour ;



- Contribution acoustique
- FDES (EN 15804) certifiée
- Très faible émission de COV (Composés Organiques Volatils) et de formaldéhyde.

Impact sur le changement climatique : 22,7 kg CO₂ eq /m²

Part de composants recyclés ≥ 57 %

Entretien

Aspiration, possibilité de démontage-remontage, housse déhoussable lavable en machine

Garantie

10 ans

Couleurs

Parmi 30 coloris dans la gamme du fabricant - au choix de l'Architecte

Position : En pose murale contre support existant – Espace accueil – Niveau R+2 - suivant plans

Calepinage et implantations suivant plans Architecte

Unité : à l'unité

11.2. SIGNALETIQUE

11.2.1. Bandes de repérage PMR sur vitrages existants

En pose complémentaire sur les vitrages existants des menuiseries intérieures, fourniture et pose de bandes de repérage PMR. Les vitrages seront équipés de bandes de visualisation dépolies – en ligne continue collées sur le vitrage, à hauteur de 1.10m et 1.60m, conformément à la réglementation accessibilité P.M.R.

Caractéristiques :

- Film de visualisation PMR de type VISUAL 56 – bande de visualisation ligne dépolie des Ent. Réflectiv ou techniquement équivalent,
- Choix du type de bandes à confirmer pour aspect au plus proche des équipements existants conservés en place.

Prestations comprises :

- Toutes préparations nécessaires des vitrages existants au préalable de la pose, pour parfaite tenue dans le temps.

Position : Ensemble menuisé vitré existant - espace accueil – Niveau R+2 - suivant plans

Unité : au mètre linéaire

I - NIVEAU R+2 – SALLE DE REUNION R+2

12.1. BLOC-PORTE DE DISTRIBUTION INTERIEURE

12.1.1. Dépose bloc porte double existant

Compris à ce poste la dépose soignée du bloc-porte double existant non conservé. Dépose soignée devant permettre l'installation, en lieu et place, du nouveau bloc-porte, sans aucune modification ni reprise des cloisonnements existants. Y compris dépose soignée de l'encadrement bois existant coté salle de réunion ; pour repose ultérieure (cf poste ci-après).

Position : Salle de réunion R2 - niveau R+2 – suivant plans

Unité : Ensemble

12.1.2. Bloc-porte tiercé plein - stratifié - 149 x 250cm HT - EI30

En remplacement du bloc-porte existant déposé dans le cadre du poste précédent, fourniture et pose de bloc-porte tiercé plein de degré coupe-feu 1/2h (EI 30) en bois, portes finition stratifié 2 faces, huisserie bois livrée prêt à peindre. Bâti encastré dans réservations en cloisons existantes, encadrement de finition sur une face, ferrage par paumelles en acier en nombre suffisant, garnitures de portes sur rosaces, crémone pompier sur vantail semi fixe, serrure sur organigramme 1 point à clé, butées de portes, compris toutes pièces pour une parfaite finition.

**Caractéristiques :**

- Bloc porte : 149 x 250cm ht fini – à adapter aux dimensions du bloc porte existant à remplacer
- Passage libre total à garantir : 125cm
- Passage libre vantail de service : 90cm – 1 UP
- Portes : stratifiées uni sur 2 faces – au choix de l'architecte dans la gamme du fabricant,
- Huisserie et champlats en bois européen – ensemble livré prêt à peindre
- Ensemble devant garantir un degré coupe-feu 1/2h (EI 30)

Prestations comprises :

- Crémone pompier sur vantail semi fixe, à poignée rotative, type Série 740 des Ets. Vachette ou techniquement équivalent - finitions au choix du maître d'œuvre,
- Béquille double aluminium sur rosaces - type ensemble Disco de la gamme Tempo de chez Bricard ou techniquement équivalent - finitions au choix du maître d'œuvre
- Serrure sur organigramme 1 point à clé,
- Butées de portes rondes en inox type Aramis des Ets. Bricard ou techniquement équivalent - finitions au choix du maître d'œuvre,
- Repose soignée de l'encadrement existant en applique coté intérieur salle (suite à dépose ; dito existant),
- Compris toutes adaptations nécessaires des plinthes existantes en raccord avec encadrement de finition nouveau.

Position : Salle de réunion R2 - niveau R+2 – suivant plans

Unité : à l'unité

J - NIVEAU R+3 – BIBLIOTHEQUE ET SALLE DE REUNION 324

13.1. SIGNALÉTIQUE

13.1.1. Bandes de repérage PMR sur vitrages existants

En pose complémentaire sur les vitrages existants des menuiseries intérieures, fourniture et pose de bandes de repérage PMR. Les vitrages seront équipés de bandes de visualisation dépolies – en ligne continue collées sur le vitrage, à hauteur de 1.10m et 1.60m, conformément à la réglementation accessibilité P.M.R.

Caractéristiques :

- Film de visualisation PMR de type VISUAL 56 – bande de visualisation ligne dépolie des Ent. Réfectiv ou techniquement équivalent,
- Choix du type de bandes à confirmer pour aspect au plus proche des équipements existants conservés en place.

Prestations comprises :

- Toutes préparations nécessaires des vitrages existants au préalable de la pose, pour parfaite tenue dans le temps.

Position : Ensembles menuisés vitrés existants - Bibliothèque et salle de réunion 324 – Niveau R+2 - suivant plans

Unité : au mètre linéaire

K - NIVEAUX RDC à R+4 – MAISON DE LA FINANCE

14.1. METALLERIE

14.1.1. Prolongement main-courante acier laqué existante

Compris à ce poste la fabrication en atelier et mise en œuvre sur site de prolongements de mains-courantes existantes en acier laqué. Ensemble permettant d'obtenir les prolongements horizontaux nécessaires au-delà des premières et dernières marches de chaque volées (les mains courantes existantes ne présentant pas les débords suffisants).

Prolongements rampants et/ou horizontaux et/ou verticaux formant pieds d'appui (suivant les différents cas de figures) réalisés à l'aide de fers plats, de section strictement identique aux mains-courantes existantes conservées, assemblage des prolongements nouveaux par fer plat ponctuel rapporté en sous face, soudé sous profil de prolongement et vissé sur main courantes existante. Mains courantes existantes à percer et tarauder pour permettre le vissage de l'élément



de prolongement (vissage par le dessous et fini affleurant supérieur de la vis). Nombre de vis à prévoir en nombre suffisant pour parfait maintien de l'élément de prolongement.

Nota : les présents ouvrages de prolongements à mettre en œuvre doivent être réalisés de la même manière que les prolongements réalisés précédemment sur les mains-courantes existantes de l'escalier 3 menant au R+4.

Ensemble devant être conforme aux règles d'accessibilité PMR :

- Main-courante rampante située entre 80cm et 100cm par rapport aux nez de marches ; toutefois, lorsqu'un garde-corps tient lieu de main courante, celle-ci devra être située pour des motifs de sécurité à la hauteur minimale requise pour le garde-corps,
- Se prolonger horizontalement de la longueur d'une marche au-delà de la première et de la dernière marche de chaque volée sans pour autant créer d'obstacle au niveau des circulations horizontales,
- Être continue, rigide et facilement préhensible,
- Être visuellement contrastée par rapport à son environnement,

Caractéristiques :

- Prolongement de mains-courantes en fer plat plein de section identique aux mains courantes existantes conservées, assemblages des éléments entre eux par vissage affleurant en sous face,
- Fixation éventuelle au sol - des retours verticaux formant pieds - par scellement direct adapté dans les ouvrages maçonnés existants (sans platines et avec cache scellement rond - de diamètre correspondant à la section du profil),
- Fixation murale ponctuelle (en tête de voile – palier 9) par scellement direct dans les ouvrages maçonnés existants (sans platines / avec cache scellement)
- Aucunes visseries débordantes sur toutes faces,
- Assemblages éventuels entre éléments réalisés à mi-fer.

Finition :

- Acier thermolaqué sur toutes faces, y compris vis à têtes fraisées,
- Coloris dans la gamme RAL – dito existant conservé – à valider par l'architecte

Prestations comprises :

- Percements et taraudages des mains-courantes existantes conservées ; pour raccordements des prolongements nouveaux,
- Compris toutes sujétions de renforts, d'adaptations aux existants, fixations invisibles,
- Tous joints acryliques nécessaires pour parfaites finitions.

Nota : les 2 prolongements existants en RDC devront être déposés pour être remplacés par 2 nouveaux prolongements conformes.

Position : En continuité des mains-courantes existantes conservées - escalier 4 allant de RDC à R+4 - suivant plans
En RDC, au droit du palier 1 et en R+3 au droit du palier 9

Unité : au mètre linéaire

14.2. SIGNALETIQUE

14.2.1. Bandes de repérage PMR sur vitrages existants

En pose complémentaire sur les vitrages existants des menuiseries intérieures, fourniture et pose de bandes de repérage PMR. Les vitrages seront équipés de bandes de visualisation dépolies – en ligne continue collées sur le vitrage, à hauteur de 1.10m et 1.60m, conformément à la réglementation accessibilité P.M.R.

Caractéristiques :

- Film de visualisation PMR de type VISUAL 56 – bande de visualisation ligne dépolie des Ent. Réflectiv ou techniquement équivalent,
- Choix du type de bandes à confirmer pour aspect au plus proche des équipements existants conservés en place.

Prestations comprises :

- Toutes préparations nécessaires des vitrages existants au préalable de la pose, pour parfaite tenue dans le temps.

Position : Ensembles menuisés vitrés existants – Niveaux RDC à R+4 – Maison de la Finance - suivant plans

Unité : au mètre linéaire

L – NIVEAUX R+4 – SANITAIRES MAISON DE LA FINANCE**15.1. DIVERS****15.1.1. Adaptations panneaux stratifiés muraux existants**

Compris à ce poste la dépose partielle de panneaux stratifiés muraux existants pour permettre les déplacements et adaptations des bâtis supports sanitaires PMR existants. Suite à remise en place conforme des équipements sanitaires par lot Plomberie, mise en place de nouveaux panneaux muraux stratifiés, aux dimensions adaptées et fixés par vis apparentes sur ossatures existantes conservées et adaptées suivant nécessités.

Compris toutes découpes pour créations de réservations en interface avec lot Plomberie.

Finition :

- Panneau mural en stratifié compact, adapté pour cabines sanitaires,
- Dimensions : 110 x 190cm HT (à vérifier et confirmer sur site),
- Epaisseur : dito existant (à confirmer sur site suite à dépose existant)
- Aspect et coloris au plus proche de l'existant conservé - dans la gamme du fabricant – à valider par l'architecte

Caractéristiques :

- Dépose et évacuation ponctuelle et partielle des panneaux existants non conservés (sur emprise 110 x 190cm HT ; à vérifier sur site),
- Pose de nouveaux panneaux existants en lieu et place conservés (sur emprise 110 x 190cm HT ; à vérifier sur site), y compris tous percements pour réservations en interface avec lot Plomberie,
- Toutes adaptations éventuelles des ossatures de supports nécessaires à la repose du nouveau panneau,
- Pose vissée, vis apparentes adaptées dito existant,
- Toutes fournitures et toutes sujétions pour parfaites finitions et homogénéité d'ensemble suivant existant,

Position : En fond des sanitaires PMR Hommes et Dames – Niveau R+4 - suivant plans

Unité : à l'unité

15.1.2. Adaptations caissons bas existants

En modification de l'existant, dépose du caisson menuisé existant sous vasque double à remplacer et remplacement par nouveau caisson mélaminé, fabriqué sur mesure et adapté au nouveau lavabo PMR à vasque unique mis en place par lot Plomberie.

Le nouveau caisson devra être réalisé dans le prolongement de la partie de caisson existant conservé, de même profondeur et de hauteur adaptée au niveau de sous face du nouveau lavabo PMR. Y compris panneaux de fermetures latérales en retours et panneau de fermeture supérieur ; sur toute longueur.

Pose en parfait raccord de finition avec caisson existant conservé, y compris flanc supplémentaire pour fermeture rive caisson existant conservé. Fixation sur ossature adaptée par tasseaux et vis avec caches.

Ensemble réalisé en panneaux de médium hydrofuge, finition mélaminé toutes faces, d'épaisseur 22mm.
Teinte blanc dito existant – à valider par l'architecte.

Position : Sous lavabos PMR nouveaux - sanitaires Hommes et Dames – Niveau R+4 - suivant plans

Unité : à l'unité

15.1.3. Barre de tirage PMR

Fourniture et pose de barre de tirage PMR sur portes sanitaires PMR – coté intérieur.

Caractéristiques :

- Poignée droite, de marque NORMBAU ou techniquement équivalent, série 300 - réf 0300633,
- Dimensions : 300 x 80 mm,
- En nylon tube lisse - Diamètre 34 mm,
- Noyau continu en acier anti-corrosif,
- Fixation sécurité avec 2 rosaces Ø 70mm à fixation invisible, sous-rosaces et vis en inox,
- Marquée CE.
- Hauteur de pose suivant normes handicapés ; pose horizontale sur vantail de porte,



- Couleur au choix de l'architecte,
- Garantie 10 ans.

Position : En pose sur portes - Sanitaires PMR - Hommes et Dames – Niveau R+4 - suivant plans
Unité : à l'unité

S – NIVEAUX RDC à R+3 – SIGNALÉTIQUE D'ORIENTATION GÉNÉRALE

16.1. SIGNALÉTIQUE - NIVEAU RDC

16.1.1. Panneau directionnel modulable – A3

Fourniture et pose de panneau directionnel modulable de format rectangulaire (pour marquage A3) en aluminium anodisé naturel et plaques acrylique coulissantes. Compris toutes sujétions de pose et finitions. Type « Slide » des Ets. Direct Signalétique ou techniquement équivalent.

Caractéristiques :

- Panneau directionnel modulable pour insertion papier, cadre en aluminium en aluminium anodisé naturel,
- Plaque en acrylique transparent anti-reflet épaisseur 2mm,
- Dimensions HT : 422 x 299mm,
- Dimensions du marquage : A3,
- Epaisseur totale : 6mm,
- Insertion papier sous plaque transparente,
- Fixation adhésive (à coller sur tout support lisse et propre type portes, murs peints ...).

Position : Niveau RDC - suivant plans
Unité : à l'unité

16.1.2. Panneau directionnel modulable – A4

Fourniture et pose de panneau directionnel modulable de format rectangulaire (pour marquage A4) en aluminium anodisé naturel et plaques acrylique coulissantes. Compris toutes sujétions de pose et finitions. Type « Slide » des Ets. Direct Signalétique ou techniquement équivalent.

Caractéristiques :

- Panneau directionnel modulable pour insertion papier, cadre en aluminium en aluminium anodisé naturel,
- Plaque en acrylique transparent anti-reflet épaisseur 2mm,
- Dimensions HT : 300 x 212mm,
- Dimensions du marquage : A4,
- Epaisseur totale : 6mm,
- Insertion papier sous plaque transparente,
- Fixation adhésive (à coller sur tout support lisse et propre type portes, murs peints ...).

Position : Niveau RDC - suivant plans
Unité : à l'unité

16.1.3. Plaque de porte – 15x15cm

Fourniture et pose de plaques de portes d'identification des locaux. Plaque signalétique format carré en aluminium anodisé naturel et plaques acrylique coulissantes. Compris toutes sujétions de pose et finitions. Type « Slide » des Ets. Direct Signalétique ou techniquement équivalent.

Caractéristiques :

- Plaque de porte pour insertion papier, cadre en aluminium anodisé naturel,
- Plaque en acrylique transparent anti-reflet épaisseur 2mm,
- Dimensions HT : 150 x 150mm,
- Dimensions du marquage : 144 x 144mm,
- Epaisseur totale : 6mm,
- Insertion papier sous plaque transparente,
- Fixation adhésive (à coller sur tout support lisse et propre type portes, murs peints ...).

Position : Niveau RDC - suivant plans
Unité : à l'unité



16.2. SIGNALÉTIQUE - NIVEAU R+1

16.2.1. Panneau directionnel modulable – A3

Fourniture et pose de panneau directionnel modulable de format rectangulaire (pour marquage A3) en aluminium anodisé naturel et plaques acrylique coulissantes. Compris toutes sujétions de pose et finitions. Type « Slide » des Ets. Direct Signalétique ou techniquement équivalent.

Caractéristiques :

- Panneau directionnel modulable pour insertion papier, cadre en aluminium en aluminium anodisé naturel,
- Plaque en acrylique transparent anti-reflet épaisseur 2mm,
- Dimensions HT : 422 x 299mm,
- Dimensions du marquage : A3,
- Epaisseur totale : 6mm,
- Insertion papier sous plaque transparente,
- Fixation adhésive (à coller sur tout support lisse et propre type portes, murs peints ...).

Position : Niveau R+1 - suivant plans

Unité : à l'unité

16.2.2. Panneau directionnel modulable – A4

Fourniture et pose de panneau directionnel modulable de format rectangulaire (pour marquage A4) en aluminium anodisé naturel et plaques acrylique coulissantes. Compris toutes sujétions de pose et finitions. Type « Slide » des Ets. Direct Signalétique ou techniquement équivalent.

Caractéristiques :

- Panneau directionnel modulable pour insertion papier, cadre en aluminium en aluminium anodisé naturel,
- Plaque en acrylique transparent anti-reflet épaisseur 2mm,
- Dimensions HT : 300 x 212mm,
- Dimensions du marquage : A4,
- Epaisseur totale : 6mm,
- Insertion papier sous plaque transparente,
- Fixation adhésive (à coller sur tout support lisse et propre type portes, murs peints ...).

Position : Niveau R+1 - suivant plans

Unité : à l'unité

16.2.3. Plaque de porte – 15x15cm

Fourniture et pose de plaques de portes d'identification des locaux. Plaque signalétique format carré en aluminium anodisé naturel et plaques acrylique coulissantes. Compris toutes sujétions de pose et finitions. Type « Slide » des Ets. Direct Signalétique ou techniquement équivalent.

Caractéristiques :

- Plaque de porte pour insertion papier, cadre en aluminium anodisé naturel,
- Plaque en acrylique transparent anti-reflet épaisseur 2mm,
- Dimensions HT : 150 x 150mm,
- Dimensions du marquage : 144 x 144mm,
- Epaisseur totale : 6mm,
- Insertion papier sous plaque transparente,
- Fixation adhésive (à coller sur tout support lisse et propre type portes, murs peints ...).

Position : Niveau R+1 - suivant plans

Unité : à l'unité

16.3. SIGNALÉTIQUE - NIVEAU R+2

16.3.1. Panneau directionnel modulable – A3

Fourniture et pose de panneau directionnel modulable de format rectangulaire (pour marquage A3) en aluminium anodisé naturel et plaques acrylique coulissantes. Compris toutes sujétions de pose et finitions. Type « Slide » des Ets. Direct Signalétique ou techniquement équivalent.

Caractéristiques :

- Panneau directionnel modulable pour insertion papier, cadre en aluminium en aluminium anodisé naturel,
- Plaque en acrylique transparent anti-reflet épaisseur 2mm,



- Dimensions HT : 422 x 299mm,
- Dimensions du marquage : A3,
- Epaisseur totale : 6mm,
- Insertion papier sous plaque transparente,
- Fixation adhésive (à coller sur tout support lisse et propre type portes, murs peints ...).

Position : Niveau R+2 - suivant plans

Unité : à l'unité

16.3.2. Panneau directionnel modulable – A4

Fourniture et pose de panneau directionnel modulable de format rectangulaire (pour marquage A4) en aluminium anodisé naturel et plaques acrylique coulissantes. Compris toutes sujétions de pose et finitions. Type « Slide » des Ets. Direct Signalétique ou techniquement équivalent.

Caractéristiques :

- Panneau directionnel modulable pour insertion papier, cadre en aluminium en aluminium anodisé naturel,
- Plaque en acrylique transparent anti-reflet épaisseur 2mm,
- Dimensions HT : 300 x 212mm,
- Dimensions du marquage : A4,
- Epaisseur totale : 6mm,
- Insertion papier sous plaque transparente,
- Fixation adhésive (à coller sur tout support lisse et propre type portes, murs peints ...).

Position : Niveau R+2 - suivant plans

Unité : à l'unité

16.3.3. Plaque de porte – 15x15cm

Fourniture et pose de plaques de portes d'identification des locaux. Plaque signalétique format carré en aluminium anodisé naturel et plaques acrylique coulissantes. Compris toutes sujétions de pose et finitions. Type « Slide » des Ets. Direct Signalétique ou techniquement équivalent.

Caractéristiques :

- Plaque de porte pour insertion papier, cadre en aluminium anodisé naturel,
- Plaque en acrylique transparent anti-reflet épaisseur 2mm,
- Dimensions HT : 150 x 150mm,
- Dimensions du marquage : 144 x 144mm,
- Epaisseur totale : 6mm,
- Insertion papier sous plaque transparente,
- Fixation adhésive (à coller sur tout support lisse et propre type portes, murs peints ...).

Position : Niveau R+2 - suivant plans

Unité : à l'unité

16.4. SIGNALÉTIQUE - NIVEAU R+3

16.4.1. Panneau directionnel modulable – A3

Fourniture et pose de panneau directionnel modulable de format rectangulaire (pour marquage A3) en aluminium anodisé naturel et plaques acrylique coulissantes. Compris toutes sujétions de pose et finitions. Type « Slide » des Ets. Direct Signalétique ou techniquement équivalent.

Caractéristiques :

- Panneau directionnel modulable pour insertion papier, cadre en aluminium en aluminium anodisé naturel,
- Plaque en acrylique transparent anti-reflet épaisseur 2mm,
- Dimensions HT : 422 x 299mm,
- Dimensions du marquage : A3,
- Epaisseur totale : 6mm,
- Insertion papier sous plaque transparente,
- Fixation adhésive (à coller sur tout support lisse et propre type portes, murs peints ...).

Position : Niveau R+3 - suivant plans

Unité : à l'unité



16.4.2. Panneau directionnel modulable – A4

Fourniture et pose de panneau directionnel modulable de format rectangulaire (pour marquage A4) en aluminium anodisé naturel et plaques acrylique coulissantes. Compris toutes sujétions de pose et finitions. Type « Slide » des Ets. Direct Signalétique ou techniquement équivalent.

Caractéristiques :

- Panneau directionnel modulable pour insertion papier, cadre en aluminium en aluminium anodisé naturel,
- Plaque en acrylique transparent anti-reflet épaisseur 2mm,
- Dimensions HT : 300 x 212mm,
- Dimensions du marquage : A4,
- Epaisseur totale : 6mm,
- Insertion papier sous plaque transparente,
- Fixation adhésive (à coller sur tout support lisse et propre type portes, murs peints ...).

Position : Niveau R+3 - suivant plans

Unité : à l'unité

16.4.3. Plaque de porte – 15x15cm

Fourniture et pose de plaques de portes d'identification des locaux. Plaque signalétique format carré en aluminium anodisé naturel et plaques acrylique coulissantes. Compris toutes sujétions de pose et finitions. Type « Slide » des Ets. Direct Signalétique ou techniquement équivalent.

Caractéristiques :

- Plaque de porte pour insertion papier, cadre en aluminium anodisé naturel,
- Plaque en acrylique transparent anti-reflet épaisseur 2mm,
- Dimensions HT : 150 x 150mm,
- Dimensions du marquage : 144 x 144mm,
- Epaisseur totale : 6mm,
- Insertion papier sous plaque transparente,
- Fixation adhésive (à coller sur tout support lisse et propre type portes, murs peints ...).

Position : Niveau R+3 - suivant plans

Unité : à l'unité

A	le,
La personne responsable du marché <i>Lu et Approuvé</i>	L'entrepreneur <i>Lu et Accepté</i>